Dépréciation des créances sur la clientèle

L'évolution de la dépréciation des créances sur la clientèle se présente comme suit :

	2009		2008	
	Risque de crédit spécifique	*Risque de crédit existant mais non comptabilisé (IBNR)*	*Risque de crédit spécifique*	*Risque de crédit existant mais non comptabilisé (IBNR)*
Solde au 1er janvier	9		1.815	227
Solde des activités abandonnées au 1er janvier			- 1.809	- 227
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	9		6	
Variation des dépréciations des activités abandonnées				
Acquisitions/cessions de filiales	2		5	
Dotations aux dépréciations	- 3	1	- 3	
Reprises de dépréciations				
Amortissement des prêts irrécouvrables			1	
Ecarts de conversion et autres ajustements				
Solde au 31 décembre	8	1	9	

La note 7 décrit plus en détail les dépréciations.

19 Placements dans des entreprises associées

Les principaux placements dans les participations se présentent comme suit au 31 décembre :

			2009	2008
		% Fortis intérêts	Valeur comptable	Valeur comptable
Entreprises associées				
Mayban Fortis Holdings	Malaisie	30,95%	220	145
Muang Thai Holdings	Thaïlande	31%-12%	90	146
Tai Ping Holdings	Chine	24,90%	118	77
Royal Park Investments	Belgique	44,71%	760	
IDBI Fortis Life Insurance	Inde	26,00%	11	5
Autres			123	58
Total			1.322	431

La rubrique Autres concerne des investissements dans des sociétés immobilières.

Le tableau ci-après présente les détails pour les entreprises associées :

	Total des actifs	Total des passifs	Total des produits	Total des charges
2009				
Mayban Fortis Holding	4.475	3.764	759	- 575
Muang Thai Holdings	1.809	1.380	615	- 546
Tai Ping Life	8.155	7.657	2.836	- 2.840
Royal Park Investments	10.152	8.452	912	- 912
IDBI	149	107	86	- 99
2008				
Mayban Fortis Holding	4.198	3.728	970	- 934
Muang Thai Holdings	1.661	1.128	436	- 416
Tai Ping Life	6.381	6.033	2.156	- 2.125
IDBI	50	31	41	- 53

20 Réassurance et autres créances

Au 31 décembre, la réassurance et les autres créances se présentent comme suit :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Quote-part de la réassurance dans les passifs liés aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement	283	263
Créances sur preneurs d'assurance	448	408
Commissions à recevoir	50	35
Créances de contrats de location simple	3	
Créances sur intermédiaires	213	158
Créances sur réassureurs	37	48
Créance relative au paiement à FCC	362	
Autres	251	278
Total brut	1.647	1.190
Dépréciations	-383	-36
Total net	1.264	1.154

La créance relative au paiement à FCC concerne une procédure contre Fortis Capital Company Limited, Fortis Bank Nederland N.V. et l'État néerlandais. Cette action vise l'entière compensation pour le paiement effectué par Fortis à Fortis Capital Company Limited (une filiale de Fortis Bank Nederland N.V.) lui permettant de verser le montant précisé dans le tableau aux titulaires des actions préférentielles. Etant donné que la demande est contestée par la contrepartie, le montant a été entièrement déprécié, comme indiqué à la note 45 – Variation des dépréciations. La rubrique Autres inclut des créances de TVA et d'autres taxes indirectes.

Variation des dépréciations sur la réassurance et les autres créances

L'évolution des dépréciations sur la réassurance et les autres créances se présente comme suit :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	36	59
Solde des activités abandonnées au 1er janvier		- 43
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	36	16
Dotation aux dépréciations	366	28
Reprises de dépréciations	- 11	- 7
Amortissements de créances non recouvrables	- 8	
Ecarts de conversion et autres ajustements		- 1
Solde au 31 décembre	383	36

Évolution de la quote-part de la réassurance dans les passifs liés à des contrats d'assurance et de placement

L'évolution de la quote-part de la réassurance dans les passifs liés à des contrats d'assurance et de placement se présente comme suit :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	263	956
Solde des activités abandonnées au 1er janvier		- 750
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	263	206
Acquisitions/cessions de filiales	60	
Variation des passifs de l'exercice en cours	24	27
Variation des passifs des exercices antérieurs	- 30	34
Sinistres payés de l'exercice en cours	2	- 1
Sinistres payés des exercices antérieurs	- 27	- 14
Autres additions nettes par le biais du compte de résultat	- 12	21
Ecarts de conversion et autres ajustements	3	- 10
Solde au 31 décembre	283	263

21 Option d'achat sur actions BNP Paribas

En vertu de la convention signée le 12 mai 2009, Fortis dispose d'une option d'achat réglable en espèces, octroyée par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), qui permet à Fortis de bénéficier de toute appréciation de valeur sur les 121.218.054 actions BNP Paribas détenues par la SFPI. Ces actions ont été obtenues par la SFPI en contrepartie de la vente de 75% + 1 action de Fortis Banque. L'option donne à Fortis droit à la différence entre le prix d'exercice d'EUR 68 et le cours de l'action BNP Paribas au moment de l'exercice de l'option ou le prix de vente des actions BNP Paribas sous-jacentes, à la discrétion de la SFPI. Après l'expiration d'une période de blocage le 10 octobre 2010, Fortis pourra exercer l'option pendant une période de 6 ans, jusqu'au 10 octobre 2016. Ces droits remplacent le « coupon 42 ». Après l'émission de droits effectuée par BNP Paribas le 29 septembre 2009, le prix d'exercice a été réduit à EUR 66,672.

Les droits accordés incluent plusieurs éléments non standard qui diffèrent des protocoles standard de l'ISDA relatifs aux options, tels des restrictions en matière de cessibilité, des limitations de la liberté d'exercice, l'exercice forcé sous certaines conditions et des mécanismes d'ajustement spécifiques, relatifs à la dilution et aux actions en justice.

L'option est comptabilisée à la juste valeur, avec réévaluations subséquentes enregistrées en compte de résultat sous Variation de l'option d'achat sur actions BNP Paribas.

Calcul de la valeur

La valeur théorique d'une option peut se calculer selon les techniques traditionnelles de valorisation des options Black-Scholes. Outre des données observables sur le marché à la date de reporting comme les taux d'intérêts, le cours effectif et d'exercice de l'action et la durée résiduelle de l'option, le calcul doit inclure des hypothèses sur le dividende futur et la volatilité implicite. En outre, les caractéristiques non standard doivent également être prises en considération.

Les données indiquées ci-après ont été utilisées ; en outre, les données au 31 décembre sont basées sur le prix d'exercice ajusté d'EUR 66,672 (antérieurement EUR 68,00) suite à l'émission de droits de BNP Paribas fin septembre 2009.

	31 décembre 2009	*12 mai 2009*
Cours de l'action BNP Paribas	**EUR 55.85**	**EUR 45.98**
Volatilité	**27%**	**35%**
Rendement du dividende	**3,57%**	**4,30%**
Prix par option jusqu'au 10 octobre 2016	**EUR 10.37**	**EUR 9.47**
Valeur théorique des 121,2 millions d'options	**EUR 1.257 millions**	**EUR 1.148 millions**
Valeur estimée, après ajustements pour éléments non standard (30%)	**EUR 880 million**	**EUR 803 million**

Volatilité

Eu égard à l'importance des droits, qui représentent 10,24% du total des actions BNP Paribas en circulation, l'exercice ou la monétisation des options devrait avoir un impact sur la volatilité des actions. La volatilité appliquée a un impact significatif sur le résultat : une variation de 5% de la volatilité au 31 décembre 2009 provoque une variation de 25% de la valeur de l'option.

Ajustement en raison des caractéristiques non standard

En raison des spécificités inhabituelles des droits, les professionnels du marché estiment qu'il convient d'appliquer une moins-value lors de la valorisation théorique. Fortis a décidé de diminuer la valeur théorique de 30% en raison de ces caractéristiques non standard, en se fondant sur les indications des professionnels du marché qui préconisent une moins-value entre 10 et 50%. Fortis examine avec soin différentes structures pour monétiser ou exercer ses droits en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Paiement des produits

Fortis proposera de payer sous la forme de dividende l'avantage résultant de l'exercice, de la monétisation ou des structures envisagées, dans le respect de la loi et des contraintes pratiques.

Le Service des Décisions Anticipées en matière fiscale (« Commission Ruling ») en Belgique a confirmé qu'en soi, l'attribution de l'option BNP Paribas n'est pas un évènement taxable dans le chef de Fortis SA/NV. Fortis estime probable d'aboutir à une situation où il ne devra pas payer l'impôt des sociétés lorsque les bénéfices sur l'option seront réalisés et qu'il sera donc à même de proposer d'en distribuer les montants bruts sous forme de dividendes, dans les limites autorisées par la loi. Cependant, en raison des contraintes imposées par les IFRS, Fortis est tenu de comptabiliser un passif d'impôt futur d'EUR 299 millions relatif à la valeur de cette option. En conséquence, l'évaluation nette d'impôts au 31 décembre 2009 s'élevait à EUR 581 millions.

22 Intérêts courus et autres actifs

Les intérêts courus et autres actifs se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Coûts d'acquisition différés	508	421
Autres charges différées	80	91
Produits courus	1.155	1.099
Immeubles destinés à la vente	37	112
Actifs des régimes à prestations définies	9	6
Autres	61	66
Total brut	1.850	1.795
Dépréciations	- 2	
Intérêts courus et autres actifs	1.848	1.795

De plus amples détails concernant les régimes de retraite et les actifs de retraite correspondants sont présentés à la note 9 – Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail.

Coûts d'acquisition différés

La variation des coûts d'acquisition différés liés à des contrats d'assurance et de placement se présente comme suit :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	421	1.091
Solde des activités abandonnées au 1er janvier		- 689
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	421	402
Acquisitions/cessions de filiales	41	
Coûts d'acquisition différés capitalisés	463	416
Charges d'amortissement	- 420	- 375
Autres ajustements (y compris les écarts de conversion)	3	- 22
Solde au 31 décembre	508	421

23 Immobilisations corporelles

La valeur comptable pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles se présente comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Terrains et constructions pour usage propre	1.035	974
Aménagements des immeubles loués	17	20
Biens mobiliers	56	51
Immeubles en construction		90
Total	1.108	1.135

Variations des immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles pour les exercices 2008 et 2009 se présentent comme suit :

					2008
	Terrains et constructions pour usage propre	*Aménagements des immeubles loués*	*Biens mobiliers*	*Immeubles en construction*	*Total*
Coût d'acquisition au 1er janvier	3.861	784	1.933	180	6.758
Coût d'acquisition des activités abandonnées au 1er janvier	- 2.507	- 739	- 1.760	- 157	- 5.163
Coût d'acquisition des activités poursuivies au 1er janvier	1.354	45	173	23	1.595
Acquisitions/cessions de filiales					
Additions	20	4	18	12	54
Extourne de coûts suite aux cessions	- 18		- 6		- 24
Transfert depuis (vers) les immeubles de placement	29				29
Ecarts de conversion	- 1		- 7		- 8
Autres	- 19	1	10	55	47
Coût d'acquisition au 31 décembre	1.365	50	188	90	1.693
Amortissements cumulés au 1er janvier	- 1.315	- 372	- 1.057		- 2.744
Amortissements cumulés des activités abandonnées au 1er janvier	937	344	931		2.212
Amortissements cumulés des activités poursuivies au 1er janvier	- 378	- 28	- 126		- 532
Acquisitions/cessions de filiales					
Charges d'amortissements	- 27	- 2	- 19		- 48
Extourne d'amortissements suite aux cessions	12		5		17
Ecarts de conversion	1		4		5
Autres	3				3
Amortissements cumulés au 31 décembre	- 389	- 30	- 137		- 556
Dépréciations au 1er janvier	- 9		- 1		- 10
Dépréciations des activités abandonnées au 1er janvier	7		1		8
Dépréciations des activités poursuivies au 1er janvier	- 2				- 2
Cessions de filiales					
Dotations aux dépréciations imputées en résultat					
Extourne de dépréciations imputées en résultat					
Extourne d'amortissements suite aux cessions					
Autres					
Dépréciations au 31 décembre	- 2				- 2
Immobilisations corporelles au 31 décembre	974	20	51	90	1.135

	2009				
	Terrains et constructions pour usage propre	*Aménagements des immeubles loués*	*Biens mobiliers*	*Immeubles en construction*	*Total*
Coût d'acquisition au 1er janvier	1.365	50	188	90	1.693
Acquisitions/cessions de filiales			2		2
Additions	46		22		68
Extourne de coûts suite aux cessions	-		- 27		- 27
Transfert depuis (vers) les immeubles de placement				- 59	- 59
Ecarts de conversion	-		2		2
Autres	74	- 3	- 3	- 31	37
Coût d'acquisition au 31 décembre	1.485	47	184		1.716
Amortissements cumulés au 1er janvier	- 389	- 30	- 137		- 556
Acquisitions/cessions de filiales			- 2		- 2
Charges d'amortissements	- 40	- 4	- 20		- 64
Extourne d'amortissements suite aux cessions			26		26
Ecarts de conversion			- 1		- 1
Autres	- 13	4	6		- 3
Amortissements cumulés au 31 décembre	- 442	- 30	- 128		- 600
Dépréciations au 1er janvier	- 2				- 2
Cessions de filiales					
Dotation aux dépréciations imputées en résultat	- 6				- 6
Extourne de dépréciations imputées en résultat					
Extourne d'amortissements suite aux cessions					
Autres					
Dépréciations au 31 décembre	- 8				- 8
Immobilisations corporelles au 31 décembre	1.035	17	56		1.108

Les montants sous Autres dans Terrains et constructions pour usage propre et Immeubles en construction concernent surtout des transferts vers et depuis Immeubles destinés à la vente. En 2009, les Immeubles en construction ont été reclassés en immeubles de placement, conformément aux IFRS.

Juste valeur des terrains et constructions pour usage propre

La juste valeur des terrains et constructions pour usage propre se présente comme suit :

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Total des justes valeurs des terrains et constructions pour usage propre	**1.426**	**1.369**
Valeur comptable totale	**1.035**	**974**
Gains et pertes bruts non réalisés	**391**	**395**
Impôts	**- 125**	**- 126**
Gains et pertes nets non réalisés (non comptabilisés en capitaux propres)	**266**	**269**

Les amortissements des immeubles sont calculés selon la méthode linéaire permettant d'amortir le coût de tels actifs, moins leurs valeurs résiduelles, sur toutes les durées de vie économique estimées. A cette fin, l'immobilier est subdivisé en plusieurs composantes, à savoir : structure, éléments de fermeture (portes et fenêtres), installations techniques et équipements, parachèvement et finitions.

La durée de vie économique maximale des différents composants se définit comme suit :

Structure	**50 ans pour les bureaux et immeubles commerciaux ; 70 ans pour le résidentiel**
Portes et fenêtres	**30 ans pour les bureaux et immeubles commerciaux ; 40 ans pour le résidentiel**
Installations techniques et équipements	**20 ans pour les bureaux ; 25 ans pour les immeubles commerciaux et 40 ans pour le résidentiel**
Parachèvement	**20 ans pour les bureaux ; 25 ans pour les immeubles commerciaux et 40 ans pour le résidentiel**
Finitions	**10 ans pour les bureaux, les immeubles commerciaux et le résidentiel**

Les terrains ont une durée de vie économique illimitée et ne sont dès lors pas amortis. L'informatique, le mobilier et le matériel roulant sont amortis sur leur durée de vie économique respective, déterminée sur une base individuelle. En règle générale, les valeurs résiduelles sont estimées à zéro.

24 Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Goodwill	**650**	**531**
VOBA	**486**	**549**
Logiciels acquis	**9**	**18**
Logiciels développés en interne	**34**	**28**
Autres immobilisations incorporelles	**197**	**240**
Total	**1.376**	**1.366**

La valeur des affaires acquises (Value of business acquired - VOBA) est l'écart entre la juste valeur à la date d'acquisition d'un portefeuille de contrats, acquis séparément ou dans un regroupement d'entreprises, et sa valeur comptable ultérieure. La VOBA est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle et amortie sur la période de comptabilisation des produits du portefeuille de contrats acquis. Les principaux contributeurs à la VOBA sont FICA et Millenniumbcp Fortis.

Les Autres immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles dont la durée de vie économique est limitée, telles que les concessions, brevets d'invention, licences, marques commerciales et autres droits similaires. En général, les logiciels sont amortis sur 5 ans maximum et les autres immobilisations incorporelles n'ont pas une durée de vie économique de plus de 10 ans. Les Autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie attendue.

A l'exception du goodwill, Fortis n'a pas d'immobilisations incorporelles d'une durée de vie économique illimitée.

Variations de goodwill et autres immobilisations incorporelles

Les variations de goodwill et autres immobilisations incorporelles se présentent comme suit pour 2008 et 2009 :

	2008					
	Goodwill	*VOBA*	*Logiciels acquis*	*Logiciels développés en interne*	*Autres immobilisations incorporelles*	*Total*
Coût d'acquisition au 1er janvier	1.521	1.328	383	295	528	4.055
Coût d'acquisition des activités abandonnées au 1er janvier	- 1.066	- 502	- 335	- 272	- 223	- 2.398
Coût d'acquisition des activités poursuivies au 1er janvier	455	826	48	23	305	1.657
Acquisitions/cessions de filiales					1	1
Additions	1		6	11	8	26
Ajustements survenus à la suite de modifications de la valeur des actifs et des passifs	52	- 52			- 1	- 1
Extourne de coûts suite aux cessions					- 2	- 2
Ecarts de conversion	14	16		- 2	- 1	27
Autres	10				12	22
Coût d'acquisition au 31 décembre	532	790	54	32	322	1.730
Amortissements cumulés au 1er janvier		- 316	- 223	- 3	- 163	- 705
Amortissements cumulés des activités abandonnées au 1er janvier		134	192	3	93	423
Amortissements cumulés des activités poursuivies au 1er janvier		- 182	- 31		- 70	- 283
Acquisitions/cessions de filiales						
Charges d'amortissements		- 58	- 5	- 4	- 14	- 81
Extourne d'amortissements suite aux cessions					2	2
Ecarts de conversion		- 1				- 1
Autres						
Amortissements cumulés au 31 décembre		- 241	- 36	- 4	- 82	- 363
Dépréciations au 1er janvier	- 6	- 5				- 11
Dépréciations des activités abandonnées au 1er janvier	5	5				10
Dépréciations des activités poursuivies au 1er janvier	- 1					- 1
Acquisitions/cessions de filiales						
Dotation aux dépréciations imputées en résultat					- 1	- 1
Extourne de dépréciations imputées en résultat						
Autres					1	1
Dépréciations au 31 décembre	- 1					- 1
Goodwill et autres immobilisations incorporelles au 31 décembre	531	549	18	28	240	1.366

2009

	Goodwill	VOBA	Logiciels acquis	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût d'acquisition au 1er janvier	532	790	54	32	322	1.730
Acquisitions/cessions de filiales	129		- 4		10	135
Additions			6	4	2	12
Ajustements survenus à la suite de modifications de la valeur des actifs et des passifs						
Extourne de coûts suite aux cessions				- 5		- 5
Ecarts de conversion	- 10	- 9		2	- 1	- 18
Autres			- 25	25	- 54	- 54
Coût d'acquisition au 31 décembre	651	781	31	58	279	1.800
Amortissements cumulés au 1er janvier		- 241	- 36	- 4	- 82	- 363
Acquisitions/cessions de filiales			4		1	5
Charges d'amortissements		- 55	- 3	- 11	- 10	- 79
Extourne d'amortissements suite aux cessions				4		4
Ecarts de conversion		1				1
Autres			13	- 13	11	11
Amortissements cumulés au 31 décembre		- 295	- 22	- 24	- 80	- 421
Dépréciations au 1er janvier	- 1					- 1
Acquisitions/cessions de filiales						
Dotation aux dépréciations imputées en résultat					- 2	- 2
Extourne de dépréciations imputées en résultat						
Autres						
Dépréciations au 31 décembre	- 1				- 2	- 3
Goodwill et autres immobilisations incorporelles au 31 décembre	650	486	9	34	197	1.376

Dépréciation sur goodwill

Un test de dépréciation du goodwill est effectué tous les ans à la clôture de l'exercice en comparant la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ou *cash-generating units* – CGU, à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par la valeur la plus élevée entre la valeur utilisée et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le type d'entité acquise détermine la définition du type de CGU. Actuellement, toutes les CGU ont été définies au niveau de l'entité (juridique).

La valeur recouvrable d'une CGU est évaluée à l'aide du modèle d'actualisation des flux de trésorerie des bénéfices futurs anticipés de la CGU. Les principales hypothèses utilisées dans le modèle de flux de trésorerie dépendent de l'apport exprimant les différentes variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans un pays donné et une prime pour exprimer le risque inhérent de l'entité devant être évaluée. Ces variables sont déterminées sur la base du jugement du management. Si l'entité est cotée en bourse, son cours boursier est également considéré comme un élément de l'évaluation.

Fortis Asia Holdings

Le goodwill pour Fortis Asia Holdings s'élève à EUR 303 millions (2008 : EUR 313 millions). L'écart de montant entre 2009 et 2008 provient de différences de change entre l'euro et le dollar Hong Kong. Le calcul de la valeur actualisée se fonde sur les flux de trésorerie avant impôts estimés sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management de Fortis, couvrant une période de cinq ans. Les estimations postérieures à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 5%, qui représente une approche prudente de l'évolution attendue du marché local. Le taux d'actualisation utilisé, soit 11,5%, se base sur un taux d'intérêt sans risque avant impôts, le risque pays, la prime de risque de marché et le coefficient beta fourni par les professionnels de l'étude des données de marché. Le test de dépréciation a donné comme résultat que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de la CGU, goodwill inclus. Par conséquent le goodwill pour Fortis Asia Holdings ne devait pas faire l'objet d'une dépréciation.

Une analyse de sensibilité a été effectuée par rapport aux hypothèses. Même si le taux de croissance tombe à 2% ou si le taux d'actualisation augmente de 2%, le goodwill pour Fortis Asia Holdings ne sera pas déprécié.

Millenniumbcp Fortis

Le goodwill publié pour Millenniumbcp Fortis s'élève à EUR 168 millions (2008 : EUR 168 millions. La valeur actualisée se fonde sur des flux de trésorerie avant impôts basés sur des plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management de Fortis couvrant une période de cinq ans. Les estimations postérieures à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2%, qui traduit une approche d'inflation attendue au Portugal. Le taux d'actualisation utilisé est de 9,5%. Le test de dépréciation a donné comme résultat que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de la CGU, goodwill inclus. Par conséquent, le goodwill pour Millenniumbcp Fortis ne devait pas être déprécié.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill pour Millenniumbcp Fortis ne sera toujours pas déprécié si le taux de croissance diminue de 4% ou si le taux d'actualisation augmente de 4%.

UBI Assicurazioni

Le goodwill pour UBI Assicurazioni (EUR 128 millions), acquise par Fortis à fin 2009, n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation parce que le bilan d'ouverture d'UBI Assicurazioni n'avait pas encore été finalisé et que UBI Assicurazioni n'avait pas validé le plan opérationnel à long terme, fin 2009.

La ventilation du goodwill et des dépréciations pour les principales unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2009 se présentait comme suit :

Unité génératrice de trésorerie (CGU)	*Montant du Goodwill*	*Dépréciations*	*Montant net*	*Segment*	*Méthode utilisée pour déterminer le montant recouvrable*
Fortis (UK) Limited (Outright)	17		17	Insurance International	Valeur actualisée
Millenniumbcp Fortis Limited	168		168	Insurance International	Valeur actualisée
Fortis Asia Holdings	303		303	Insurance International	Valeur actualisée
UBI Assicurazioni	128		128	Insurance International	Valeur actualisée
Autres	34		34	Insurance International/AGI	Valeur actualisée
Total	650		650		

Plan d'amortissement de la VOBA

La valeur comptable de la VOBA sera en principe amortie comme suit à partir de 2010.

	2010	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*Au-delà*
Amortissements estimés de la VOBA	42	41	37	35	34	297

25 Passifs liés à contrats d'assurance vie

Le tableau suivant présente le détail des passifs liés à des contrats d'assurance vie au 31 décembre.

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Passifs pour prestations d'assurance futures	**22.466**	**21.586**
Passifs pour participations bénéficiaires des titulaires de polices	**297**	**240**
Ajustements liés à la comptabilité reflet	**171**	**38**
Avant éliminations	**22.934**	**21.864**
Eliminations	**- 3**	**- 9**
Brut	**22.931**	**21.855**
Réassurance	**- 28**	**- 39**
Net	**22.903**	**21.816**

Ci-dessous sont présentés les passifs liés à des contrats d'assurance vie (brut de réassurance et avant éliminations) :

	2009	*2008*
Solde au 1er janvier	**21.864**	**38.117**
Solde des activités abandonnées au 1er janvier		**- 16.922**
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	**21.864**	**21.195**
Encaissement brut	**2.806**	**2.443**
Valeur temps	**979**	**516**
Paiements dus à des rachats, échéances et autres	**- 2.027**	**- 1.914**
Transfert entre passifs	**- 24**	**- 19**
Ecarts de conversion	**- 29**	**40**
Ajustements liés à la comptabilité reflet	**133**	**- 82**
Ajustements nets sur contrats groupe	**- 83**	**355**
Autres ajustements, y compris la couverture de risques	**- 685**	**- 670**
Solde au 31 décembre	**22.934**	**21.864**

Un test de suffisance du passif (LAT) a été effectué en fin d'exercice, afin de vérifier si les passifs comptabilisés étaient adéquats. Pour ce faire, les rendements du portefeuille actuel ont été utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs. Un test similaire a été effectué en appliquant les rendements actuels du marché au portefeuille de placement, hors plus-values non réalisées, afin de déterminer les flux de trésorerie futurs. La politique de Fortis en matière de tests de suffisance du passif comprend des processus et des tests harmonisés qui permettent de vérifier si les passifs liés aux contrats d'assurance sont correctement contrôlés et testés et s'ils sont adéquats. Cette politique comprend une procédure formelle de test à chaque date de reporting au niveau des de groupes de produits homogènes. Les tests effectués sur les données de fin d'exercice 2009 confirment l'adéquation des passifs comptabilisés.

L'impact des variations des hypothèses utilisées pour mesurer les passifs liés aux contrats d'assurance vie, n'était pas significatif en 2009 et 2008.

26 Passifs liés à contrats de placement vie

Le tableau suivant présente les détails des passifs liés à des contrats de placement vie, au 31 décembre.

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Passifs pour prestations d'assurance futures	**23.966**	**21.486**
Passifs pour participations bénéficiaires des titulaires de polices	**194**	**86**
Ajustements liés à la comptabilité reflet	**173**	**35**
Brut	**24.333**	**21.607**
Réassurance		
Net	**24.333**	**21.607**

Les variations des passifs liés à des contrats de placement vie sont présentées ci-dessous.

	2009	*2008*
Solde au 1er janvier	**21.607**	**19.870**
Encaissement brut	**3.587**	**3.165**
Valeur temps	**571**	**526**
Paiements dus à des rachats, échéances et autres	**- 1.443**	**- 1.808**
Transfert entre passifs	**1**	**- 19**
Ecarts de conversion	**- 1**	**1**
Ajustements liés à la comptabilité reflet	**138**	**1**
Ajustements nets sur contrats groupe		**- 8**
Autres ajustements, y compris la couverture de risques	**- 127**	**- 121**
Solde au 31 décembre	**24.333**	**21.607**

Un test de suffisance du passif (LAT) a été effectué en fin d'exercice, afin de vérifier si les passifs comptabilisés étaient adéquats. Pour ce faire, les rendements du portefeuille actuel ont été utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs. Un test similaire a été effectué en appliquant les rendements actuels du marché au portefeuille de placement, hors plus-values non réalisées, afin de déterminer les flux de trésorerie futurs. La politique de Fortis en matière de tests de suffisance du passif comprend des processus et des tests harmonisés qui permettent de vérifier si les passifs liés aux contrats de placement sont correctement contrôlés et testés, et s'ils sont adéquats. Cette politique comprend une procédure formelle de test à chaque date de reporting au niveau des de groupes de produits homogènes. Les tests effectués sur les données de fin d'exercice 2009 confirment l'adéquation des passifs comptabilisés.

L'impact des variations des hypothèses utilisées pour mesurer les passifs liés aux contrats de placement vie, n'était pas significatif en 2009 et 2008.

27 Passifs liés à des contrats « unit-linked »

Les passifs liés à des contrats « unit-linked » se répartissent entre contrats d'assurance et contrats de placement comme suit :

	2009	2008
Contrats d'assurance	1.647	1.362
Contrats de placement	19.126	16.716
Total	20.773	18.078

Le tableau suivant reprend les variations des passifs liés à des contrats d'assurance « unit-linked » :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	1.362	12.453
Solde des activités abandonnées au 1er janvier		- 10.632
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	1.362	1.821
Encaissement brut	223	261
Valeur temps	118	- 225
Paiements dus à des rachats, échéances et autres	- 88	- 126
Transfert entre passifs	- 26	- 65
Ecarts de conversion	- 1	1
Ajustements nets sur contrats groupe	84	- 326
Autres ajustements, y compris la couverture de risques	- 25	21
Solde au 31 décembre	1.647	1.362

Le tableau suivant reprend les variations des passifs liés à des contrats de placement « unit-linked » :

	2009	2008
Solde au 1er Janvier	16.716	19.335
Encaissement brut	2.748	3.051
Valeur temps	1.967	- 2.864
Paiements dus à des rachats, échéances et autres	- 2.339	- 3.231
Transfert entre passifs	- 7	467
Ecarts de conversion	- 8	- 22
Ajustements nets sur contrats groupe		- 20
Autres ajustements, y compris la couverture de risques	49	
Solde au 31 décembre	19.126	16.716

28 Passifs liés à des contrats d'assurance non-vie

Le tableau suivant présente les détails des passifs liés à des contrats d'assurance non-vie, au 31 décembre.

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Réserves pour sinistres	4.002	3.535
Primes non acquises	960	782
Réserves pour participations bénéficiaires de titulaires de polices	9	8
Avant éliminations	4.971	4.325
Eliminations	- 37	- 36
Brut	4.934	4.289
Réassurance	- 255	- 224
Net	4.679	4.065

Les variations des passifs résultant de contrats d'assurance liés aux contrats d'assurance non-vie (brut de réassurance et avant éliminations) se présentent comme suit :

		2009		*2008*
Solde au 1er janvier		4.325		8.696
Solde des activités abandonnées au 1er janvier				- 4.234
Solde des activités poursuivies au 1er janvier		4.325		4.462
Acquisitions/cessions de filiales		426		
Addition aux passifs de l'exercice en cours	1.921		1.874	
Sinistres payés de l'exercice en cours	- 1.027		- 986	
Variation des passifs de l'exercice en cours	894		888	
Addition aux passifs des exercices antérieurs	- 115		- 87	
Sinistres payés des exercices antérieurs	- 673		- 695	
Variation des passifs des exercices antérieurs	- 788		- 782	
		106		106
Variation des primes non acquises		28		13
Transfert entre passifs		10		32
Ecarts de conversion		81		- 304
Autres		- 5		16
Solde au 31 décembre		4.971		4.325

Un test de suffisance du passif (LAT) a été effectué en fin d'exercice, afin de vérifier si les passifs comptabilisés étaient adéquats. Pour ce faire, les rendements du portefeuille actuel ont été utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs. Un test similaire a été effectué en appliquant les rendements actuels du marché au portefeuille de placement, hors plus-values non réalisées afin de déterminer les flux de trésorerie futurs.

La politique de Fortis en matière de tests de suffisance du passif comprend des processus et des tests harmonisés qui permettent de vérifier si les passifs liés aux contrats d'assurance non-vie sont correctement contrôlés et testés, et s'ils sont adéquats. Cette politique comprend une procédure de test à chaque date de reporting au niveau des de groupes de produits homogènes. Les tests effectués sur les données de fin d'exercice 2009 confirment l'adéquation des passifs comptabilisés.

L'impact des variations des hypothèses utilisées pour mesurer les passifs liés aux contrats d'assurance non-vie n'était pas significatif en 2009 et 2008.

29 Certificats d'endettement

Les tableaux ci-dessous présentent les types de certificats d'endettement (EMTN) émis par Fortis ainsi que les montants dus au 31 décembre.

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Au coût amorti	**661**	**3.617**
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	**254**	**1.053**
Total des certificats d'endettement	**915**	**4.670**

Fortis n'a donné en garantie aucun actif pour des certificats d'endettement en circulation. La valeur nominale des certificats d'endettement détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 251 millions au 31 décembre 2009 (2008 : EUR 1.053 millions), les certificats d'endettement étant directement exigibles.

Les certificats d'endettement en circulation au 31 décembre sur la base de leur échéance sont présentés dans le tableau ci-dessous. Depuis que le programme EMTN est en souffrance suite aux événements d'octobre 2008, les détenteurs des obligations peuvent demander le remboursement direct à tout moment.

	2009	*2008*
2009		**4.670**
2010	**915**	
Total des certificats d'endettement	**915**	**4.670**

30 Dettes subordonnées

Le tableau suivant présente le détail des dettes subordonnées au 31 décembre.

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
FRESH	**1.250**	**1.229**
Composante obligataire d'obligations convertibles subordonnées	1.250	1.229
- Hybrone	**494**	**494**
- Nitsh I	**531**	**550**
- Nitsh II	**546**	**568**
Fortis Hybrid Financing	1.571	1.612
Autres dettes subordonnées	**29**	**67**
Total des dettes subordonnées	**2.850**	**2.908**

30.1 FRESH

Le 7 mai 2002, Fortfinlux S.A. a émis des instruments financiers sans date d'échéance, intitulés FRESH (titres hybrides, subordonnés et indexés, à taux flottant - Floating Rate Equity-linked Subordinated Hybrid capital securities – « FRESH ») pour un montant total en principal d'EUR 1.250 millions, d'EUR 250.000 chacun. Les coupons relatifs à ces titres sont payables trimestriellement à terme échu, à un taux variable égal au taux EURIBOR à 3 mois + 135 points de base.

Les FRESH ont été émis par Fortfinlux S.A., avec Fortis SA/NV et Fortis N.V. intervenant en tant que codébiteurs. Le montant en principal des titres ne sera pas remboursé en espèces. Le seul recours des détenteurs des FRESH contre n'importe lequel des codébiteurs, concernant le montant en principal, est constitué par les 39.682.540 actions Fortis que Fortfinlux S.A. a données en garantie, en faveur de ces détenteurs. Avant l'échange des FRESH contre des actions Fortis, ces actions Fortis ne sont pas assorties de droits de dividende ou de vote (le nombre publié d'action Fortis en circulation au 31 décembre 2009 comprend déjà les 39.682.540 actions Fortis émises aux fins de cet échange).

En cas de non-paiement de dividende sur les actions Fortis, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieure à 0,5%), ainsi que dans certaines autres circonstances exceptionnelles, le paiement de coupons s'effectuera en application d'un mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM). Le mécanisme ACSM implique l'émission de nouvelles actions Fortis et leur remise aux détenteurs des FRESH. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Fortis N.V et à Fortis SA/NV de régler l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions est restaurée. C'est en raison de ces caractéristiques que les FRESH sont traités comme éligibles au capital réglementaire de Fortis.

L'annonce par Fortis, le 15 mars 2009, de ne pas déclarer de dividende pour l'exercice 2008, aurait déclenché l'activation du mécanisme ACSM. Cependant, le 27 mai 2009, Fortis a annoncé son intention de reprendre le paiement d'un dividende en 2010 pour l'exercice 2009, le dividende étant égal ou supérieur au seuil précité de rendement de dividende de 0,5%. En conséquence, les coupons échéant durant l'année 2009 ont été honorés en espèces et non via le mécanisme ACSM.

Les FRESH n'ont pas de date d'échéance mais peuvent être échangés en actions Fortis au prix d'EUR 31,50 par action à la discrétion du détenteur. Les FRESH seront automatiquement échangés en actions Fortis si le prix de l'action Fortis est égal ou supérieur à EUR 47,25 durant vingt jours consécutifs de cotation boursière.

Les FRESH sont comptabilisés au bilan à la date du 31 décembre comme suit :

	2009	2008
Composante des capitaux propres	266	266
Composante passif		
Solde au 1er janvier	1.229	1.169
Charges d'intérêts	59	136
Intérêts payés	- 38	- 76
Solde au 31 décembre	1.250	1.229

Les montants nets recueillis ont été scindés en une composante de passif et une composante de capitaux propres à la date d'émission du FRESH. La composante de capitaux propres est liée à l'instrument dérivé incorporé qui était inhérent aux FRESH. La composante de passif a été calculée en 2002 sur la base de la valeur actualisée nette, estimée alors, des flux de trésorerie attendus liés à cet instrument et de la valeur d'échange prévue des actions Fortis à EUR 31,50. La différence entre les montants encaissés et la composante de passif constitue la composante de capitaux propres ; elle est présentée nette d'impôts différés.

30.2 Fortis Hybrid Financing

En 2006, Fortis a constitué une société ad hoc dénommée Fortis Hybrid Financing S.A., qui a émis des titres super subordonnés perpétuels pari passu entre eux pour en investir le produit en instruments émis par des (anciennes) sociétés opérationnelles de Fortis éligibles en termes de solvabilité pour ces entités. Les valeurs mobilières émises par Fortis Hybrid Financing bénéficient d'un contrat de support et de garantie subordonnée conclu par Fortis SA/NV et Fortis N.V.

Fortis Hybrid Financing a émis des titres dénommés « Hybrone » en 2006 à hauteur d'EUR 500 millions, à un taux d'intérêt de 5,125% jusqu'au 20 juin 2016 et au taux EURIBOR à 3 mois + 200 points de base par la suite. En 2008, la société a émis des titres, appelés « Nitsh I », pour un montant de USD 750 millions et à un taux d'intérêt de 8,25%, et des titres appelés « Nitsh II », pour un montant d'EUR 625 millions et à un taux d'intérêt de 8,0%. Ces deux instruments sont pour la première fois remboursables en 2013.

Le produit de ces emprunts a été reprêté à AG Insurance à hauteur d'EUR 750 millions et à Fortis Banque SA/NV à hauteur d'EUR 375 millions plus USD 750 millions. En vertu de la convention de support, Fortis SA/NV et Fortis N.V. sont tenues de fournir à Fortis Hybrid Financing les fonds nécessaires pour lui permettre de payer le coupon pour chaque année pour laquelle Fortis déclare un dividende ou, sinon, de payer le coupon via le mécanisme ACSM si les entités qui ont reçu les produits n'ont pas honoré le paiement de leurs coupons sur leurs prêts en espèces, suite au non respect des niveaux de solvabilité minimale réglementaire applicables.

Si Fortis devait se trouver en violation des niveaux minimum de solvabilité réglementaire ou si le total de l'actif consolidé s'avérait inférieur à la somme des passifs, hors passifs non considérés comme de la dette senior, ou si Fortis Hybrid Financing le décide, le paiement du coupon en espèces serait remplacé par un règlement via le mécanisme ACSM.

30.3 Autres dettes subordonnées

Le poste des "Autres dettes subordonnées" d'EUR 29 millions à fin 2009 (2008 : EUR 67 millions) comprend des prêts privés subordonnés, qui viennent à échéance en 2012. Le taux d'intérêt moyen s'élève à 6%.

31 Emprunts

Le tableau suivant présente les détails des emprunts au 31 décembre.

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dettes envers les banques	2.483	8.759
Dettes envers la clientèle	96	148
Autres emprunts	195	179
Total des dettes	2.774	9.086

31.1 Dettes envers les banques

Les dettes envers les banques se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dépôts des banques :		
Dépôts à vue	549	2.285
Dépôts à terme		285
Autres dépôts	107	120
Total des dépôts	656	2.690
Opérations de mise en pension	1.654	1.184
Autres	173	4.885
Total dettes envers les banques	2.483	8.759

Le 31 décembre 2008, la ligne Autres comprend un prêt à 10 ans de Fortis Banque Belgique d'EUR 4.750 millions ; ce prêt a été remboursé en 2009. Fortis a donné certains actifs (à savoir des placements et des actifs de trading) en nantissement à hauteur d'EUR 355 millions (2008 : EUR 1.100 millions) en couverture des encours de Dettes à l'égard du secteur bancaire. Au 31 décembre 2008, la rubrique Dépôts à vue comprenait un compte courant d'EUR 1.660 millions entre Fortis Bank Nederland et Fortis Insurance N.V. Ce compte courant a été remboursé en 2009.

Durée contractuelle des dépôts auprès des banques

La durée contractuelle des dépôts auprès des banques se présente comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
2009		2.601
2010	570	
2011		
2012	86	89
Total des dépôts	656	2.690

31.2 Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Dépôts	**1**	**1**
Autres emprunts	**5**	**5**
Fonds des réassureurs	**90**	**113**
A la juste valeur par le biais du compte de résultat		**29**
Total des dettes envers la clientèle	**96**	**148**

31.3 Autres emprunts

Les autres emprunts se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	*2008*
Dettes de contrats de location-financement	**29**	**9**
Autres	**166**	**170**
Total des autres emprunts	**195**	**179**

La rubrique « Autres » concerne essentiellement le financement de placements immobiliers.

Dettes de contrats de location-financement

Les dettes de contrats Fortis de location-financement se présentent comme suit :

	Paiements minimaux liés à des contrats de location-financement		*Valeur actualisée des paiements minimaux liés à des contrats de location-financement*	
	2009	*2008*	*2009*	*2008*
Jusqu'à 3 mois		**1**		**1**
De 3 mois jusqu'à un an	**2**	**5**	**1**	**4**
D'un an jusqu'à 5 ans	**10**	**2**	**5**	**1**
Plus de 5 ans	**68**	**4**	**23**	**3**
Total	**80**	**12**	**29**	**9**
Charges financières futures	**50**	**3**		

Autres

Les autres emprunts, excepté les dettes de contrats de location-financement, sont classés par durée résiduelle, comme suit :

	2009	*2008*
Jusqu'à 3 mois	**19**	**8**
De 3 mois jusqu'à un an	**12**	**19**
D'un an jusqu'à 5 ans	**82**	**69**
Plus de 5 ans	**53**	**74**
Total	**166**	**170**

32 Impôts exigibles et différés

Les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre se présentent comme suit :

	Bilan		Compte de résultat	
	2009	2008	2009	2008
Actifs d'impôts différés liés à :				
Placements (disponibles à la vente)		6	- 2	- 2
Immeubles de placement	6	6		1
Immobilisations corporelles	19	11	7	- 3
Réserves pour sinistres et polices d'assurance	345	233	40	- 36
Provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi	45	57	- 12	- 10
Autres provisions	4	51	- 46	8
Charges à imputer et produits à reporter	1	1	1	
Pertes fiscales non utilisées	261	144	122	48
Autres	159	55	89	1
Actifs d'impôts différés bruts	840	564	198	7
Actifs d'impôts différés non reconnus	- 268	- 124	- 146	- 48
Actifs d'impôts différés nets	572	440	52	- 41
Passifs d'impôts différés liés à :				
Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transactions (actifs)	5	- 14	- 18	18
Placements (disponibles à la vente)	464	181	- 4	- 19
Immeubles de placement	110	84	- 2	- 13
Créances sur la clientèle	3	3		
Immobilisations corporelles	226	230	- 3	9
Immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill)	71	83	11	12
Coûts d'acquisition de polices différés	43	38	- 6	1
Charges différées et produits courus	2	2		
Réserves réalisées non imposables	46	48	2	2
Autres	574	277	- 296	37
Total des passifs d'impôts différés	1.544	932	- 302	47
Produits (charges) d'impôts différés			- 250	6
Impôts différés nets	- 972	- 492		

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit légal de compensation des actifs d'impôts exigibles par les passifs d'impôts exigibles et lorsque les impôts différés concernent les mêmes autorités fiscales. Les montants compensés au bilan sont :

	2009	2008
Actifs d'impôts différés	53	117
Passifs d'impôts différés	1.025	609
Impôts différés nets	- 972	- 492

Au 31 décembre 2009, le total des impôts différés et exigibles portant sur des éléments qui sont imputés aux capitaux propres s'élève respectivement à EUR 378 millions et à EUR 25 millions (2008 : EUR 135 millions et EUR 12 millions respectivement).

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le bénéfice imposable futur sera suffisant pour utiliser les actifs d'impôts différés. Aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé par rapport à des pertes ou crédits d'impôts inutilisés d'un montant d'EUR 292 millions (2008 : EUR 412 millions) pouvant être reportés indéfiniment.

Les actifs d'impôts différés qui dépendent de futurs bénéfices imposables supérieurs aux bénéfices provenant de la reprise d'écarts fiscaux temporaires existants s'élèvent à EUR 23 millions (2008 : EUR 123 millions) et ont été comptabilisés en prenant pour hypothèse que les revenus imposables générés à l'avenir seront suffisants pour utiliser ces actifs d'impôts différés.

33 RPN(I)

La RPN(I) est un instrument financier qui donne lieu à des paiements trimestriels, à ou de Fortis Banque S.A.

Mécanisme
Chaque paiement trimestriel est déterminé comme étant la moyenne sur l'ensemble du trimestre des paiements d'intérêts à un taux annuel correspondant à l'EURIBOR à trois mois plus 20 points de base, à effectuer sur un montant de référence tel que calculé chaque jour de cotation.

Le montant de référence est la résultante de :

- la différence entre EUR 3.000 millions et la valeur de marché des CASHES telle que cotée à la Bourse de Luxembourg, moins
- la différence entre EUR 2.350 millions et la valeur de marché de 125.313.283 actions Fortis.

Si le montant de référence est positif, Fortis Banque S.A. paie des intérêts sur le montant de référence à Fortis. S'il est négatif, Fortis paie des intérêts sur le montant de référence à Fortis Banque S.A.

Garantie de l'État. L'État belge a émis une garantie d'État sur les intérêts au titre de la RPN(I) payés par Fortis, au bénéfice de Fortis Banque S.A. La prime annuelle liée à cette garantie s'élève à 70 points de base sur le montant de référence. Pour garantir le paiement de la prime et le recours de l'État belge en cas de défaut, Fortis a donné à l'État belge un gage sur maximum 20% des actions d'AG Insurance.

Valeurs de référence. Le 31 décembre 2009, les CASHES ont clôturé à 54,4% et le cours de l'action Fortis à EUR 2,62. Le montant de référence était dès lors d'EUR -654 millions à cette date. Le 30 décembre 2009, l'EURIBOR à trois mois était de 0,7%.

Au total, Fortis a payé EUR 3,0 millions d'intérêts sur la RPN(I) en 2009 (pour la période à partir du 12 mai 2009).

Méthode d'évaluation et hypothèses. Fortis comptabilise la RPN(I) à la juste valeur via le compte de résultat. Comme aucune donnée observable sur le marché n'est disponible pour le RPN(I), Fortis estime la juste valeur de la RPN(I) suivant une technique d'évaluation de niveau 3 (modèle des flux de trésorerie actualisés). La méthode d'évaluation a été affinée durant le quatrième trimestre 2009, à l'aide de techniques d'évaluation traditionnellement utilisées pour estimer les dérivés financiers : valorisation par absence d'opportunité d'arbitrage et simulations Monte-Carlo.

Fortis a défini les hypothèses clés suivantes pour déterminer la juste valeur de la RPN(I) au 31 décembre 2009 :

- le cours de l'action Fortis a fait l'objet d'une projection selon un mouvement brownien géométrique standard (modèle Black Sholes), basé sur un cours initial de l'action d'EUR 2,62 (cours de clôture au 31 décembre 2009), un taux de rendement de l'action de 3% cohérent avec la politique de dividende proposée par Fortis, et une volatilité des cours de 42% estimée d'après des données de marché des trois derniers mois de 2009.
- Le cours des CASHES a fait l'objet d'une projection sur la base des courbes de taux d'intérêts stochastiques et de courbes de *spreads forward* applicables aux CASHES, en prenant en compte une perturbation stochastique additionnelle, définie par rapport à la valeur de marché des CASHES de 54,4% au 31 décembre 2009. A des fins de modélisation, il a été postulé que les CASHES ont une échéance constante à 50 ans à tout moment dans le futur, au-delà de laquelle l'incidence des flux de trésorerie libres actualisés devient négligeable.
- Les taux sans risque actuels et futurs ont été calibrés d'après des données de marché au 31 décembre 2009 et projetés selon un modèle standard de taux d'intérêt sans arbitrage.
- Le modèle de valorisation tient également compte de l'option de conversion intégrée dans les CASHES à un cours d'EUR 23,94 (optionnel) et d'EUR 35,91 (automatique), ainsi que d'un paiement d'un dividende exceptionnel ponctuel en 2016 de la valeur de l'option d'achat sur les actions BNP Paribas.
- Les paiements d'intérêts futurs projetés ont été actualisés à un taux d'actualisation pertinent qui reflète le risque associé aux passifs de Fortis comme la RPN(I), cohérent avec un spread fixe de 545 points de base.

La juste valeur de la RPN(I) est la valeur actualisée nette moyenne des paiements futurs projetés, sur la base des hypothèses ci-avant, dans 750 scénarios stochastiques différents.

Conclusion. A fin 2009, la RPN(I) a été comptabilisée comme passif à une juste valeur d'EUR 316 millions.

Analyse de sensibilité

La sensibilité de la juste valeur de la RPN(I) aux variations des paramètres, se présente comme suit, tout étant égal par ailleurs :

- Une augmentation de la valeur de départ de l'action Fortis à EUR 2,90 diminue la juste valeur d'EUR 11 millions à EUR 305 millions ; une diminution de la valeur de départ à EUR 2,30 fait augmenter la juste valeur d'EUR 11 millions à EUR 327 millions.
- Une augmentation de la valeur des CASHES à 60% induit une hausse de la juste valeur d'EUR 69 millions, passant à EUR 385 millions ; une diminution à 48% réduit la valeur d'EUR 75 millions à EUR 241 millions.
- Une accentuation de la pente de la courbe de taux sans risque entraînant une augmentation de 100 points de base du taux sans risque à 30 ans augmente la juste valeur d'EUR 26 millions à EUR 342 millions ; l'aplatissement de la courbe entraînant une diminution de 100 points de base du taux sans risque à 30 ans réduit la juste valeur d'EUR 36 millions à EUR 280 millions.
- Une diminution du taux d'actualisation de 100 points de base augmente la juste valeur d'EUR 34 millions à EUR 350 millions ; une augmentation de 100 points de base réduit la juste valeur d'EUR 28 millions à EUR 288 millions.

En adoptant une hypothèse plus favorable pour les quatre principaux paramètres du modèle (valeur initiale de l'action Fortis d'EUR 2,90, CASHES à 48%, courbe de taux sans risque plus plate et taux d'actualisation majoré de 100 points de base), la juste valeur de la RPN(I) diminue à EUR 180 millions.

En adoptant une hypothèse moins favorable pour les quatre principaux paramètres (valeur initiale de l'action Fortis à EUR 2,30, CASHES à 60%, courbe de taux sans risque plus pentue et taux d'actualisation minoré de 100 points de base), la juste valeur de la RPN(I) augmente à EUR 493 millions.

La juste valeur de la RPN(I) ne présente pas de sensibilité significative aux hypothèses de volatilité du cours et de taux de rendement de l'action Fortis. Cela s'explique principalement par le fait que l'option de conversion intégrée dans les CASHES reste très hors du cours dans pratiquement tous les scénarios.

34 Intérêts courus et autres passifs

Les intérêts courus et autres passifs se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Produits différés	45	23
Charges d'intérêts courues	188	364
Autres charges courues	87	126
Passifs des régimes à prestations définies	283	288
Autres avantages postérieurs à l'emploi	50	42
Indemnités de fin de contrat de travail	32	39
Autres prestations à long terme accordées au personnel	9	10
Autres prestations à court terme accordées au personnel	99	90
Dettes commerciales	185	205
Dettes envers les agents, preneurs d'assurance et intermédiaires	593	329
TVA et autres impôts à payer	91	85
Dividendes à payer	36	44
Dettes envers les réassureurs	32	43
Dérivés détenus à des fins de transaction	25	165
Autres passifs	454	459
Total	2.209	2.312

Une information plus détaillée sur les passifs liés à des prestations aux employés est présentée à la note 9 – Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail.

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont valorisés sur la base de cotations de coutiers sur des marchés actifs (niveau 1). Les achats et ventes d'actifs financiers requérant une livraison dans les délais prévus par une réglementation ou par les conventions du marché sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle Fortis devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

35 Provisions

Les provisions comprennent les provisions pour litiges fiscaux et litiges juridiques. La provision pour litiges fiscaux et juridiques est basée sur les meilleures estimations disponibles en fin d'exercice, en tenant compte de l'opinion des conseillers juridiques et fiscaux. Le moment des sorties de trésorerie relatives à ces provisions est par nature incertain étant donné les incertitudes liées au résultat et aux délais de règlement des litiges.

Les provisions ont évolué comme suit durant l'exercice :

	2009	*2008*
Au 1er janvier	**71**	**899**
Solde des activités abandonnées au 1er janvier		**- 869**
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	**71**	**30**
Acquisitions/cessions de filiales	**2**	
Dotations aux provisions	**7**	**52**
Reprise des provisions non utilisées	**- 49**	**- 1**
Utilisation des provisions au cours de l'exercice		**- 10**
Autres	**3**	
Au 31 décembre	**34**	**71**

36 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente les montants comptables et justes valeurs des classes d'actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière de Fortis. Il est complété par une description des méthodes appliquées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.

	2009		2008	
	Valeur comptable	*Juste valeur*	*Valeur comptable*	*Juste valeur*
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.636	5.621	5.933	5.933
Créances sur les banques	1.816	1.816	13.893	13.893
Créances sur la clientèle	2.316	2.477	2.511	2.643
Réassurance et autres créances	1.264	1.296	1.154	1.146
Total des actifs financiers	11.032	11.210	23.491	23.615
Passifs				
Certificats d'endettement	915	915	4.670	4.670
Dettes subordonnées	2.850	1.839	2.908	1.901
Dettes envers les banques	2.483	2.483	8.759	8.759
Dettes envers la clientèle	96	95	148	148
Autres emprunts	195	189	179	179
Total des passifs financiers	6.539	5.521	16.664	15.657

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être échangé, un passif réglé ou un instrument financier remis, entre parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Fortis applique la hiérarchie suivante lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers :
- prix coté sur un marché actif ;
- méthodes d'évaluation ; et
- coût.

Lorsqu'un instrument financier est négocié sur un marché actif et liquide, son prix ou sa valeur cotés sur le marché fournissent le meilleur indice de sa juste valeur. Aucune modification n'est apportée à la juste valeur pour d'importants portefeuilles d'actions, à moins qu'il n'y ait un accord contraignant de vendre les actions à des prix autres que ceux du marché. Le prix coté sur le marché pour un actif détenu ou un passif à émettre est le cours vendeur actuel, et, pour un actif à acquérir ou un passif détenu, le cours acheteur. Lorsque Fortis possède des actifs et des passifs dont les risques de marché sont opposés, le cours moyen est utilisé pour déterminer la juste valeur.

Lorsqu'aucun prix n'est disponible sur un marché actif, les justes valeurs sont estimées en utilisant la valeur actualisée ou d'autres méthodes d'évaluation basées sur les conditions du marché existant à la date de reporting. Fortis utilise les méthodes d'évaluation couramment pratiquées dans les marchés pour fixer le prix d'un instrument dès lors que ces méthodes ont prouvé leur aptitude à fournir des indications fiables.

Les méthodes d'évaluation qui sont bien établies sur les marchés financiers comprennent les opérations de marché récentes, l'actualisation des flux de trésorerie, et les modèles d'évaluation des options. Une méthode d'évaluation acceptable intègre tous les facteurs dont tiendraient compte les acteurs du marché lors de la fixation d'un prix, et devrait être compatible avec les méthodes économiques reconnues pour évaluer les instruments financiers.

Les principes de base lors de l'estimation de la juste valeur sont les suivants :

- maximiser l'information de marché et minimiser les estimations et hypothèses internes ;
- ne changer les méthodes d'estimation que lorsqu'une amélioration peut être démontrée, ou qu'un changement est rendu nécessaire suite à l'indisponibilité de l'information.

La juste valeur présentée est la juste valeur nette (*clean fair value*), c'est-à-dire la juste valeur totale moins les intérêts courus. Les intérêts courus sont comptabilisés séparément.

Les méthodes et les hypothèses utilisées lors de la détermination de la juste valeur dépendent en grande partie du fait que l'instrument est ou non négocié sur les marchés financiers, et du type d'information qui peut être utilisé dans les modèles d'évaluation. Ci-dessous sont résumées les différentes méthodes de traitement de la juste valeur.

Les prix de marché sont utilisés pour les instruments financiers qui sont négociés sur un marché financier avec cotation de cours.

Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés organisés sont souvent négociés sur des marchés de gré à gré où des prix de marché peuvent être obtenus auprès des opérateurs ou d'autres intermédiaires.

Des prix sont disponibles auprès de diverses sources pour beaucoup d'instruments financiers négociés de manière régulière sur les marchés de gré à gré. Ces sources comprennent : la presse financière, diverses publications et services de reporting financier, ainsi que des teneurs de marché.

Les prix de marché fournissent la juste valeur la plus fiable pour les dérivés négociés sur un marché reconnu. Pour les dérivés non négociés sur un marché reconnu, on considère que la juste valeur est la valeur qui pourrait être réalisée en cédant ou en liquidant le dérivé.

Les méthodes d'évaluation courantes pour un *swap* de taux d'intérêt comprennent une comparaison du taux du *swap* avec la courbe de taux actuelle du *swap*. La courbe de taux du *swap* est dérivée des taux de marché des *swaps*. Des prix d'achat et de vente sont généralement disponibles pour des swaps de taux d'intérêt courants conclus avec des contreparties dont les titres bénéficient d'un « investment grade ».

Les facteurs qui influencent l'évaluation d'un dérivé individuel comprennent la qualité de crédit de la contrepartie et la complexité du dérivé. Si ces facteurs diffèrent des facteurs de base qui sous-tendent le prix, un ajustement au prix de marché est pris en compte.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas activement traités sur des marchés financiers peut être résumé comme suit :

Type d'instrument	Produits Fortis	Calcul de la juste valeur
Instruments sans échéance fixe	Comptes courants, comptes d'épargne, etc.	Valeur nominale.
Instruments sans option incorporée	Avances à terme fixe, dépôts, etc.	Méthode d'actualisation des flux de trésorerie ; la courbe de taux d'actualisation est la courbe du swap plus la marge (actifs) ou la courbe du swap moins la marge (passifs) ; la marge est définie grâce à la marge commerciale calculée sur la base de la moyenne de la nouvelle production des trois derniers mois.
Instruments avec option incorporée	Prêts hypothécaires et autres instruments avec option incorporée	Le produit est scindé entre, d'une part, un composant linéaire (non optionnel) évalué en utilisant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, et, d'autre part, un composant optionnel, évalué en se basant sur le modèle d'évaluation des options.
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	Valorisation sur la base de cotations de courtiers dans un marché inactif (niveau 3)
Capital-investissement	Capital-investissement et participations non cotées	En général, les principes d'évaluation de la *European Venture Capital Association* sont appliqués, utilisant des ratios tels que valeurs de l'entreprise/EBITDA, cours/bénéfices, cours/flux de trésorerie.
Actions privilégiées (non cotées)	Actions privilégiées	Si l'action est considérée comme un instrument d'endettement, un modèle d'actualisation des flux de trésorerie est utilisé.

Fortis a mis en place un ensemble de règles qui ont pour but de quantifier et de contrôler les incertitudes des prix liées au calcul des justes valeurs par des méthodes d'évaluation et des modèles internes. Les incertitudes liées caractérisent le concept de « risque de modèle ».

Le risque de modèle survient lorsque la fixation du prix d'un produit requiert des méthodes d'évaluation qui ne sont pas encore standardisées ou dont les données d'input ne peuvent être directement observées sur le marché, conduisant à des hypothèses sur les données d'input elles-mêmes.

De l'émergence de nouveaux produits sophistiqués sur le marché, il en est résulté un développement de modèles mathématiques afin d'évaluer ces produits. Ces modèles dépendent d'hypothèses relatives au comportement stochastique des variables sous-jacentes mais aussi d'algorithmes numériques et d'autres approximations théoriques qui doivent reproduire la complexité des instruments financiers.

De plus, les hypothèses qui sous-tendent un modèle dépendent des conditions générales du marché (par exemple : le taux d'intérêt spécifiques ou les volatilités) en vigueur au moment de son développement. Il n'y a dès lors pas de garantie que le modèle continuera à donner des résultats adéquats si les conditions du marché devaient changer radicalement.

Toute incertitude du modèle est quantifiée de la manière la plus précise possible et sert de base à l'ajustement de la juste valeur calculée par les méthodes d'évaluation et les modèles internes.

Notes relatives au compte de résultat consolidé

37 Primes nettes acquises

Le tableau suivant présente la composition de l'encaissement brut et des primes nettes acquises, pour l'exercice se terminant le 31 décembre.

	2009	2008
Encaissement brut vie	9.365	8.919
Encaissement brut non-vie	2.654	2.693
Eliminations	- 1	- 28
Encaissement brut total	12.018	11.584

	2009	2008
Primes d'assurance vie nettes	6.527	5.732
Primes d'assurance non-vie nettes	2.497	2.519
Eliminations	- 1	
Total des primes d'assurance nettes acquises	9.023	8.251

Vie

Le tableau suivant montre les primes d'assurance pour le segment vie au 31 décembre :

	2009	2008
Contrats « unit-linked »		
- Primes uniques émises	11	7
- Primes périodiques émises	127	120
Total des assurances groupe	*138*	*127*
- Primes uniques émises	44	84
- Primes périodiques émises	41	50
Total des assurances individuelles	*85*	*134*
Total des contrats « unit-linked »	223	261
Contrats non « unit-linked »		
- Primes uniques émises	350	320
- Primes périodiques émises	742	699
Total des assurances groupe	*1.092*	*1.019*
- Primes uniques émises	956	675
- Primes périodiques émises	758	749
Total des assurances individuelles	*1.714*	*1.424*
Total des contrats non « unit-linked »	2.806	2.443
Contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire		
- Primes uniques émises	3.173	2.706
- Primes périodiques émises	393	386
Total des contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire	3.566	3.092
Total des primes brutes d'assurance vie	6.595	5.796
- Primes uniques émises	2.553	2.895
- Primes périodiques émises	217	228
Encaissement en comptabilité de dépôt	2.770	3.123
Total de l'encaissement brut en vie	9.365	8.919

L'encaissement total en assurance vie représente les primes brutes reçues par les compagnies d'assurance sur les contrats d'assurance et de placement émis. Les primes reçues provenant de contrats d'assurance et contrats de placement assortis d'un élément de participation discrétionnaire sont comptabilisés en compte de résultat. Les primes reçues provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire, à savoir essentiellement des contrats « unit-linked » sont directement comptabilisées comme passifs (comptabilité de dépôt), après déduction des commissions qui sont comptabilisées comme telles au compte de résultat.

	2009	*2008*
Primes d'assurance vie brutes	**6.595**	**5.796**
Primes cédées aux réassureurs	**- 68**	**- 64**
Total primes d'assurance vie nettes	**6.527**	**5.732**

Non-vie

Le tableau ci-dessous présente le détail des primes d'assurance non-vie pour l'exercice clôturé au 31 décembre. Les primes Automobile, Incendie et autres dommages aux biens et Autres sont regroupés dans la catégorie Assurance dommages.

	Accident et maladie	*Autres Non-vie*	*Total*
2009			
Primes brutes émises	**641**	**2.013**	**2.654**
Variation des primes non acquises, brute	**- 4**	**- 28**	**- 32**
Primes brutes acquises	**637**	**1.985**	**2.622**
Primes cédées aux réassureurs	**- 27**	**- 112**	**- 139**
Part des réassureurs dans les primes non acquises	**- 1**	**15**	**14**
Primes d'assurance non-vie nettes acquises	**609**	**1.888**	**2.497**
2008			
Primes brutes émises	**631**	**2.062**	**2.693**
Variation des primes non acquises, brute	**- 1**	**- 12**	**- 13**
Primes brutes acquises	**630**	**2.050**	**2.680**
Primes cédées aux réassureurs	**- 37**	**- 121**	**- 158**
Part des réassureurs dans les primes non acquises	**1**	**- 4**	**- 3**
Primes d'assurance non-vie nettes acquises	**594**	**1.925**	**2.519**

Ci-dessous la répartition des primes d'assurance non-vie nettes acquises par secteur opérationnel :

	Accident et maladie	*Autres Non-vie*	*Total*
2009			
AG Insurance	**424**	**1.045**	**1.469**
Fortis Insurance International	**185**	**843**	**1.028**
Total primes nettes acquises non-vie	**609**	**1.888**	**2.497**
2008			
AG Insurance	**423**	**1.001**	**1.424**
Fortis Insurance International	**171**	**924**	**1.095**
Total primes nettes acquises non-vie	**594**	**1.925**	**2.519**

38 Produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement

Les produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Produits d'intérêts		
Produits d'intérêts sur équivalents de trésorerie	200	309
Produits d'intérêts sur créances sur les banques	98	406
Produits d'intérêts sur placements	2.124	1.932
Produits d'intérêts sur créances sur la clientèle	154	219
Produits d'intérêts sur dérivés détenus à des fins de transaction	71	216
Autres produits d'intérêts	12	7
Total des produits d'intérêts	2.659	3.089
Dividendes sur actions	37	119
Revenus locatifs d'immeubles de placement	126	110
Revenus de parking et de garage	242	242
Autres revenus de placement	59	100
Total des produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement	3.123	3.660

39 Gains et pertes réalisés sur placements

Les gains et pertes réalisés sur les placements sont détaillés comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Obligations	**36**	**- 15**
Actions	**- 21**	**- 145**
Dérivés détenus à des fins de transaction	**91**	**- 201**
Plus-value sur la vente d'actions AGI	**697**	
Investissements entreprises associées	**18**	
Immobilisations corporelles		**12**
Actifs et passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**100**	**- 174**
Résultats de couverture		**- 8**
Autres	**32**	**23**
Total des gains et pertes réalisés et non réalisés	**953**	**- 508**

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition, y compris tous les frais de transactions en vue de l'acquisition de l'instrument financier. Les évaluations ultérieures sont effectuées à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat.

Toutes les variations de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisées ici. Ce poste comprend à la fois les gains et pertes non réalisés provenant de réévaluations et les gains et pertes réalisés lors de la décomptabilisation des actifs ou passifs.

Les résultats de couverture comprennent les variations de la juste valeur imputables au risque couvert, généralement un risque de taux d'intérêt, des actifs et passifs couverts et les variations de la juste valeur des instruments de couverture.

40 Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La quote-part dans le résultat des entreprises associées pour l'exercice se clôturant le 31 décembre est présentée dans le tableau suivant, pour les principales entreprises associées et coentreprises.

	Total des produits (100% intérêts)	*Total des charges (100% intérêts)*	*% Fortis intérêts*	*Part dans le résultat des entreprises associées (Fortis part)*
2009				
Mayban Fortis Holdings	759	- 575	30,95%	57
Muang Thai Holdings	615	- 546	31%-12%	12
Tai Ping Holdings	2.836	- 2.840	24,90%	2
Royal Park Investments	912	- 912	44,71%	
IDBI Fortis Life Insurance	86	- 99	26,00%	- 4
Autres				- 4
Total de la quote-part dans le résultat des entreprises associées				63
2008				
Mayban Fortis Holdings	970	- 934	30,95%	11
Muang Thai Holdings	436	- 416	40%-15%	5
Tai Ping Holdings	2.156	- 2.125	24,90%	11
IDBI Fortis Life Insurance	41	- 53	26,00%	- 3
Autres				3
Total de la quote-part dans le résultat des entreprises associées				27

Le résultat de Mayban Fortis Holding inclut une plus-value ponctuelle provenant de la réévaluation des passifs vie selon une approche de capital basée sur le risque.

41 Produits de commissions

Les produits liés à des honoraires et commissions pour l'exercice clos le 31 décembre se présentent comme suit :

	2009	*2008*
Produits de commissions		
Commissions de réassurance	52	58
Commissions d'assurance et de placement	189	217
Gestion d'actifs	33	33
Autres commissions pour services financiers	101	124
Total des produits de commissions	**375**	**432**

42 Autres produits

Les autres produits se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Autres produits		
Gains sur vente des bâtiments destinés à la vente	145	45
Autres	177	188
Total des autres produits	322	233

43 Sinistres et prestations d'assurance

Le détail des sinistres et prestations d'assurance se présente comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Assurance vie	7.457	6.414
Assurance non-vie	1.769	1.690
Eliminations	- 1	- 4
Total des sinistres et prestations d'assurance, net	9.225	8.100

Le détail des sinistres et prestations d'assurance vie, net de réassurance, se présente comme suit :

	2009	2008
Prestations et rachats, bruts	3.907	4.017
Variations des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, brutes	3.578	2.422
Total des sinistres et prestations d'assurance vie, bruts	7.485	6.439
Sinistres et prestations, part des réassuraurs	- 28	- 23
Total des sinistres et prestations d'assurance vie, nets	7.457	6.414

Le détail des sinistres et prestations d'assurance non-vie, net de réassurance, se présente comme suit :

	2009	2008
Sinistres payés, bruts	1.700	1.681
Variation passifs lies à des contrats d'assurance, bruts	106	106
Total des sinistres et prestations d'assurance non-vie, bruts	1.806	1.787
Variation des passifs pour sinistres, part des réassureurs	11	- 11
Sinistres payés, part des réassureurs	- 48	- 87
Total des sinistres et prestations d'assurance non-vie, nets	1.769	1.690

44 Charges financières

Les charges financières se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Charges financières		
Certificats d'endettement	71	413
Dettes subordonnées	180	233
Dettes - envers les banques	157	405
Dettes - envers la clientèle		33
Autres emprunts	7	11
Produits dérivés	52	218
Autres dettes	31	30
Total des charges financières	498	1.343

45 Variations des dépréciations

Les variations des dépréciations au 31 décembre se présentent comme suit :

	2009	2008
Variations des dépréciations sur :		
Placements en obligations	9	80
Placements en actions et autres placements	82	443
Immeubles de placement	11	10
Créances sur les banques		1
Créances sur la clientèle		2
Réassurance et autres créances	355	21
Immobilisations corporelles	6	
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	2	1
Intérêts courus et autres actifs	2	
Total des variations des dépréciations	467	558

La dépréciation de Réassurance et autres créances provient principalement de la dépréciation sur FCC (voir note 20 Réassurance et autres créances).

46 Charges de commissions

Les charges liées à des honoraires et commissions pour l'exercice clos le 31 décembre se présentent comme suit :

	2009	2008
Charges de commissions		
Titres	1	10
Intermédiaires	903	859
Commissions sur gestion d'actifs	19	2
Droits de garde	7	4
Autres charges de commissions	42	37
Total des charges de commissions	972	912

47 Frais de personnel

Les frais de personnel se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Frais de personnel		
Charges salariales	456	475
Charges sociales	110	110
Charges liées aux retraites à prestations définies	9	27
Charges de retraite à cotisations définies	18	15
Paiements en actions	8	14
Autres	39	3
Total des frais de personnel	640	644

La rubrique Autres comprend les indemnités de fin de contrat de travail, les frais de restructuration et les avantages non monétaires (comme les frais médicaux).

La note 9 – Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail - reprend plus en détail les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme accordés au personnel, y compris les charges de retraite liées aux régimes à prestations définies et à cotisations définies.

48 Autres charges

Les autres charges se décomposent comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
Amortissement des immobilisations corporelles		
Constructions pour usage propre	40	27
Aménagements des immeubles loués	4	2
Immeubles de placement	44	44
Biens mobiliers	20	19
Amortissement des immobilisations incorporelles		
Logiciels acquis	3	5
Logiciels développés en interne	11	4
VOBA (valeur des affaires acquises)	55	58
Autres immobilisations incorporelles	10	14
Autres charges		
Charges des locations simples et frais y afférents	50	46
Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement	40	36
Honoraires professionnels	79	124
Coûts d'acquisition différés capitalisés	- 463	- 194
Dépréciation des coûts d'acquisition différés	420	153
Marketing et relations publiques	47	75
Coûts informatiques	100	77
Autres charges de placement	143	153
Charges de maintenance et de réparation	9	10
Coût de la vente des immeubles détenus en vue de la revente	120	32
Autres	283	309
Total des autres charges	1.015	994

La rubrique Autres comprend, entre autres, les frais de voyages et d'hébergement, les frais de téléphone et de courrier, les charges liées à l'emploi intérimaire et à la formation des employés.

49 Charges d'impôts sur le résultat

Le tableau ci-dessous présente le détail des charges d'impôts sur le résultat au 31 décembre :

	2009	2008
Charges d'impôts exigibles de la période en cours	176	122
Ajustements des impôts exigibles des périodes précédentes	- 108	- 7
Total des charges d'impôts exigibles	68	115
Impôts différés afférents à la période en cours	107	- 28
Impact des changements de taux d'imposition sur les impôts différés		- 1
Impôts différés résultant de l'extourne ou de la reprise de l'extourne d'un actif d'impôt différé	146	48
Pertes fiscales non reconnues antérieurement, crédits d'impôts et d'écarts temporaires réduisant la charge d'impôt différé	- 3	- 26
Total des charges d'impôt différé	250	- 7
Charge (produits) d'impôts résultant de changements dans les principes comptables et d'erreurs reprises dans le compte de résultat		
Total des charges d'impôts	318	108

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'impôt sur le résultat attendu et l'impôt sur le résultat réel. L'impôt attendu a été calculé par l'application au bénéfice avant impôts du taux standard d'imposition moyen pondéré en Belgique et aux Pays-Bas.

	2009	2008
Bénéfice avant impôts	1.630	- 477
Taux d'imposition applicable	29,7%	29,7%
Charges attendues d'impôts sur le résultat	485	- 141
Augmentation (diminution) des impôts résultant de :		
Produits exonérés d'impôts, y compris des moins-values	- 203	68
Part dans le résultat d'entreprises associées	- 21	- 1
Charges non admises	18	35
Pertes fiscales non reconnues antérieurement et d'écarts temporaires	- 3	- 31
Amortissements et reprises d'amortissements des impôts différés actifs	142	49
Incidence du différentiel de taux d'imposition étrangers	46	149
Ajustements pour impôts courants relatifs à des exercices antérieurs	- 108	- 7
Déduction d'intérêts notionnels	- 39	- 39
Autres	1	26
Charges réelles d'impôts sur le résultat	318	108

Notes relatives aux éléments non inclus dans l'état de la situation financière

50 Passifs éventuels

Comme toute autre institution financière, Fortis est impliqué, en tant que partie défenderesse, dans de nombreux dossiers d'indemnisation, litiges et actions en justice découlant du cours normal de ses activités qui, depuis la cession des activités bancaires en octobre 2008, se limitent aux activités d'assurance.

En outre, à la suite des événements intervenus entre mai 2007 et octobre 2008 (augmentation de capital et acquisition d'éléments d'ABN AMRO en octobre 2007, annonce de l'accélération du plan de solvabilité en juin 2008, cession des activités bancaires et des activités néerlandaises d'assurance en septembre et en octobre 2008), Fortis est impliqué, ou pourrait l'être à nouveau, dans un certain nombre d'actions en justice ainsi que d'enquêtes administratives et pénales en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Certaines de ces enquêtes pourraient se traduire pour Fortis par des passifs futurs substantiels mais actuellement impossibles à quantifier.

Bien que certaines enquêtes et procédures judiciaires en cours n'aient pas engendré de risque financier (important) immédiat pour Fortis, on ne peut exclure qu'elles puissent générer ultérieurement une incidence négative. Tel est le cas pour (i) les enquêtes menées par les experts désignés par le tribunal en Belgique et aux Pays-Bas, qui ont été chargés de présenter un rapport sur les transactions conclues en septembre et en octobre (pour les experts belges) et sur le financement de l'offre sur ABN AMRO, les déclarations publiques de Fortis depuis l'offre sur ABN AMRO et sur les transactions intervenues en septembre et en octobre (pour les experts néerlandais) et (ii) les enquêtes menées par les autorités de contrôle aux Pays-Bas (AFM – Autorité des marchés financiers) et en Belgique (CBFA – Commission bancaire, financière et des assurances), ainsi que l'enquête pénale en cours en Belgique.

Le 5 février 2010, l'AFM a imposé une amende à Fortis SA/NV et à Fortis N.V. d'EUR 576.000 pour infractions à la loi néerlandaise de supervision financière (« Wet op het financieel toezicht »). L'AFM prétend que, le 5 juin 2008, certaines déclarations auraient été incorrectes ou trompeuses quant à la solvabilité de Fortis et que, le 14 juin 2008, Fortis aurait dû faire savoir publiquement que les conditions imposées par la Commission européenne impliquaient que les objectifs financiers de 2008 et des années ultérieures ne pouvaient être atteints sans mesures supplémentaires. Dès lors, pour la période entre le 5 et le 25 juin 2008 inclus, certains investisseurs pourraient prétendre qu'ils ont négocié sur la base d'informations qui ne seraient pas totalement correctes. Toutefois, Fortis conteste ces allégations d'infraction et a fait appel de la décision de l'AFM.

Toute conclusion négative quelconque découlant de ces enquêtes peut engendrer de nouvelles procédures contre Fortis, y compris des actions en dommages et intérêts contre Fortis ultérieurement. Cela peut en particulier être le cas des conclusions de l'AFM qui – hormis l'hypothèse où Fortis obtiendrait gain de cause dans son appel – ont déjà incité cette instance à imposer une amende comme décrit ci-dessus.

Des procédures judiciaires en cours à l'encontre de Fortis en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis exposent Fortis à un risque de condamnation à payer des dommages et intérêts aux actionnaires pour des pertes qu'ils ont encourues depuis septembre 2007 :

- diverses actions en justice ont été intentées par des actionnaires individuels et par des associations d'actionnaires en Belgique et aux Pays-Bas, réclamant (i) l'annulation des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis en septembre et octobre 2008 ou le paiement d'indemnités compensatoires et/ou (ii) le paiement de dommages et intérêts sur la base d'allégations de communication trompeuse et/ou d'abus de marché commis par Fortis pendant la période allant de mai 2007 à octobre 2008. Il s'agit notamment :
  - de la procédure intentée devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles par une série d'actionnaires individuels représentés par Me Modrikamen ; la demande de mesures provisoires contre Fortis a été rejetée le 8 décembre 2009 et Me Modrikamen a annoncé qu'il poursuivrait alors la procédure de fond ;
  - de la procédure intentée par un certain nombre de particuliers rassemblés autour de Deminor International, en cours devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles ;
  - de la procédure intentée par VEB et Deminor devant le Tribunal de Commerce d'Amsterdam ainsi que de la procédure intentée par des actionnaires individuels représentés par Me De Gier devant le Tribunal de Commerce d'Amsterdam ; toutes ces procédures sont encore en cours ;
  - de la procédure intentée par une série d'actionnaires individuels représentés par Me Bos devant le Tribunal d'Utrecht, qui est également encore en cours. Dans ce contexte, plusieurs anciens administrateurs et hauts dirigeants de Fortis ont demandé au tribunal de reconnaître l'obligation de Fortis, en vertu des accords conclus sur les conditions de départ en 2008 et /ou du droit civil néerlandais, d'exempter ces personnes de tous dommages à payer par suite de ou en lien avec les procédures judiciaires intentées contre elles et découlant de leur fonction dans le groupe Fortis. Fortis conteste la validité des obligations d'exemption légale ou contractuelle mentionnées.
- Une action collective (class action) en dommages et intérêts a été intentée devant la US District Court du Southern District de New York, sur la base d'allégations d'infractions à la législation financière commises durant la période du 17 septembre 2007 au 14 octobre 2008. Cette action a été rejetée le 18 février 2010 pour défaut de compétence de la juridiction et fait l'objet d'un appel.

Le fait que l'une de ces actions déboucherait sur l'annulation des décisions ou d'une partie des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis et des accords en découlant (ce qui est hautement improbable, notamment dans la mesure où Me Modrikamen a annoncé qu'il renoncerait à cette revendication et où Deminor n'a pas formulé une telle revendication), aurait des conséquences sur la situation financière de Fortis, qui ne peuvent être quantifiées à l'heure actuelle. Dans l'hypothèse où l'une des décisions judiciaires condamnerait Fortis à payer des dommages et intérêts, cela pourrait avoir une incidence négative importante sur sa situation financière.

Concernant les procédures judiciaires intentées contre Fortis et Fortfinlux par des investisseurs dans le cadre de l'instrument FRESH émis en 2002, Fortis reste convaincu, après consultation de ses conseillers juridiques, que sa position légale est saine et n'est pas susceptible d'être valablement contestée en justice.

Pour toutes les procédures judiciaires et enquêtes dont le management a connaissance, Fortis constituera des provisions pour le cas et au moment où, à l'estime du management, qui aura consulté ses conseillers juridiques, il s'avérerait probable qu'un paiement doive être effectué par Fortis, dont le montant peut être raisonnablement estimé.

Sans préjudice de tout commentaire spécifique énoncé ci-avant, eu égard aux nombreuses étapes des procédures et enquêtes en cours, à leur nature évolutive, aux incertitudes qui leur sont inhérentes et à leur complexité, le management n'est pas à même de déterminer si une revendication ou demande à l'encontre de Fortis dans le cadre de ces procédures et enquêtes sont sans fondement ou peuvent être valablement défendues, ou si l'issue de ces revendications ou demandes peut ou non résulter en une perte significative dans les comptes annuels consolidés de Fortis.

En 2008, les sociétés mères de Fortis ont accordé à certains anciens dirigeants et administrateurs, au moment de leur départ, une clause contractuelle d'indemnisation couvrant des frais de défense et, dans certains cas, également les conséquences financières de toute décision judiciaire, dans l'hypothèse où des procédures en justice seraient intentées contre ces personnes sur la base de leurs mandats exercés pour la société. A l'égard de certaines de ces personnes, Fortis conteste la validité de ces engagements d'indemnisation pour ce qui concerne la couverture des conséquences financières de décisions de justice.

Passifs éventuels sur des instruments hybrides d'anciennes filiales

Les anciennes entités opérationnelles de Fortis ont émis un certain nombre d'instruments hybrides qui génèrent des passifs éventuels pour Fortis N.V. et Fortis SA/NV, dans la mesure où ces (ex-)sociétés mères agissaient comme garantes, co-débitrices ou fournissaient des conventions de support. Les points ci-dessous décrivent les passifs éventuels liés à ces instruments.

1. CASHES

Les CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities) sont un instrument émis par Fortis Banque SA/NV, avec Fortis SA/NV et Fortis N.V. agissant comme co-débitrices, d'un montant d'EUR 3 milliards. Selon les termes et conditions de l'instrument, il sera remboursé par Fortis Banque uniquement via l'échange contre des actions Fortis déjà émises et détenues par Fortis Banque (le nombre publié d'actions Fortis en circulation au 31 décembre 2009 tel qu'indiqué comprend déjà les 125.313.283 actions Fortis émises aux fins de cet échange). Tant que les CASHES ne sont pas échangés en actions Fortis, ces actions Fortis ne sont assorties d'aucun droit de dividende ou de vote.

Le montant en principal des CASHES ne sera pas remboursé en espèces. L'unique recours des détenteurs des CASHES contre n'importe lequel des codébiteurs concernant le montant en principal réside dans les 125.313.283 actions Fortis que Fortis Banque a données en garantie en faveur de ces détenteurs.

Les CASHES n'ont pas de date d'échéance mais peuvent être échangés contre des actions Fortis au prix d'EUR 23,94 par action, à la discrétion des détenteurs. A partir du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Fortis si le cours de l'action Fortis est égal ou supérieur à EUR 35,91 pendant vingt jours de cotation consécutifs. Les coupons attachés aux titres, en principe payables par Fortis Banque, sont trimestriels, à terme échu et à un taux variable basé sur l'Euribor à trois mois plus 2,0%.

En cas de non-paiement de dividendes sur les actions Fortis, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende < 0,5%), ainsi que dans certaines autres circonstances, le paiement de coupons doit être réglé par Fortis SA/NV et Fortis N.V. via le mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM) tandis que Fortis Banque devrait émettre des instruments éligibles au titre d'instrument Tier 1 hybrides au profit de Fortis en compensation des coupons ainsi payés par Fortis SA/NV et Fortis N.V. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'honorer l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions est restaurée.

L'annonce par Fortis, le 15 mars 2009, de sa décision ne pas déclarer de dividende pour l'exercice 2008, a déclenché l'activation du mécanisme ACSM. Cependant, le 27 mai 2009, Fortis a annoncé son intention de reprendre le paiement d'un dividende en 2010 pour l'exercice 2009, le dividende étant égal ou supérieur au seuil précité de rendement de dividende de 0,5%. En conséquence, les coupons échéant durant l'année 2009 ont été honorés en espèces et non via le mécanisme ACSM.

2. MCS

Le 7 décembre 2007, Fortis Bank Nederland, Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V., agissant en qualité de codébiteurs, ont émis des titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities – « MCS ») d'un montant en principal total d'EUR 2 milliards. Le non-respect des conditions minimales de solvabilité de Fortis Bank Nederland entraînerait une conversion anticipée par le biais du mécanisme ACSM pour les coupons impayés.

Les paiements des coupons des MCS sont exécutés par Fortis Bank Nederland ; ils sont effectués à la discrétion des émetteurs si Fortis n'a pas déclaré ou payé un dividende dans les douze mois qui précèdent la date du coupon. Bien que ceci s'appliquât aux dates de coupon semestrielles en 2009, Fortis Bank Nederland a continué à payer les coupons.

Le 7 décembre 2010, aura lieu la conversion obligatoire des MCS en un certain nombre d'actions Fortis qui dépendra du cours boursier du moment, avec un minimum de 88.928.413 et un maximum de 106.723.586 actions (le nombre publié d'actions Fortis en circulation au 31 décembre 2009 n'inclut pas encore ces actions). Conformément aux accords conclus par les parties, pour le règlement en actions lors de la conversion, Fortis Bank Nederland N.V. doit rémunérer Fortis par l'émission de nouvelles actions au profit de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. ; cette rémunération est contestée par l'État néerlandais depuis que celui-ci a pris le contrôle de Fortis Bank Nederland N.V.

Lors de la conversion du MCS, Fortis va comptabiliser une augmentation de son capital d'EUR 2 milliards liée à une créance d'EUR 2 milliards, pour de nouvelles actions Fortis Bank Nederland N.V. à recevoir de Fortis Bank Nederland N.V. Si l'État néerlandais obtient gain de cause, Fortis SA/NV et Fortis N.V. devront comptabiliser une dépréciation sur cette créance, en fonction du niveau de compensation qui sera convenu.

3. Fortis Capital Company

Fortis Capital Company Limited (FCC) a procédé en 1999 à l'émission d'EUR 450 millions d'actions préférentielles perpétuelles, sans droit de vote et non cumulatives, assortie d'une convention de support signée par Fortis Banque, Fortis SA/NV et Fortis N.V. Fortis Capital Company a annoncé, le 26 mars 2009, sa décision de ne pas rembourser l'instrument. En juin 2009, en raison de cette décision et conformément aux dispositions de la convention de support, les détenteurs de ces actions préférentielles disposaient d'un droit ponctuel d'échanger leurs actions préférentielles en actions Fortis ordinaires, et Fortis pouvait à son tour rembourser les actions préférentielles en numéraire en lieu et place d'émettre les actions requises.

Des actionnaires préférentiels, représentant une valeur en principal totale d'EUR 362 millions, ont choisi d'échanger leurs actions préférentielles et Fortis a choisi de payer en numéraire le remboursement de ces actions préférentielles. Etant donné que Fortis Bank Nederland (l'entité à laquelle Fortis Capital Company a reprêté les produits) ne fait plus partie de Fortis, Fortis estime avoir droit à une compensation pour ce remboursement. Le 24 août 2009, Fortis a introduit une action sur le fond, devant le tribunal de commerce d'Amsterdam, contre Fortis Company Limited, Fortis Bank Nederland et l'Etat néerlandais, en vue d'obtenir une compensation complète pour le remboursement en numéraire d'EUR 362 millions. La procédure intentée par Fortis est incluse sous Réassurance et autres créances. Etant donné que la procédure est contestée par la contrepartie, le montant est entièrement déprécié comme indiqué à la note 45 - Variations des dépréciations.

Les investisseurs détenant les EUR 88 millions d'actions préférentielles restants ne disposent plus d'aucun droit à un règlement en actions contre Fortis SA/NV et Fortis N.V.

Selon les termes de la convention de support, Fortis reste tenu de permettre le paiement du dividende annuel (EURIBOR à 3 mois + 2,60%) sur les EUR 88 millions d'actions préférentielles restants dans l'hypothèse où l'une des parties à la convention de support (Fortis SA/NV, Fortis N.V. ou Fortis Banque) paierait un dividende alors que Fortis Bank Nederland serait, pour des motifs de solvabilité, dans l'impossibilité de payer le dividende sur ses actions préférentielles.

4. Titres de dette Tier 1 de Fortis Banque 2001

Fortis Banque S.A. a émis en 2001 EUR 1.000 millions d'obligations remboursables perpétuelles à coupon cumulatif, qui bénéficient d'une convention de support conclue par Fortis SA/NV et Fortis N.V., à un taux d'intérêt de 6,50% jusqu'au 26 septembre 201 t et au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 2,37% par la suite.

Aux termes de la convention de support, si la solvabilité de Fortis Banque tombe en deçà d'un seuil donné ou si Fortis Banque en décide ainsi, le coupon pourra être réglé par le biais du mécanisme ACSM via l'émission par Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'actions ordinaires. Dans ce cas, Fortis Banque devra rémunérer Fortis SA/NV et Fortis N.V. par l'apport à son capital, d'actions ordinaires ou de certificats participatifs émis par Fortis Banque.

La convention de support confère également aux détenteurs la possibilité, en cas de non remboursement de l'instrument par Fortis Banque en 2011, d'obtenir le remboursement en principal de l'instrument auprès de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. par le biais de l'émission d'actions Fortis. Pour leur part, Fortis SA/NV et Fortis N.V. ont la possibilité de régler en espèces le montant en principal sur les titres. Dans les deux cas, Fortis recevra en compensation de ce remboursement des titres de dette Tier 1 de Fortis Banque.

5. Titres de dette Tier 1 de Fortis Banque 2004

Fortis Banque S.A. a émis, en 2004, EUR 1.000 millions des titres perpétuels, qui bénéficient d'une convention de support conclue par Fortis SA/NV et Fortis N.V., à un taux d'intérêt de 4,625% jusqu'au 27 octobre 2014, et au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 1,70% par la suite.

La convention de support prévoit que si la solvabilité de Fortis Banque passe sous un seuil donné ou si Fortis Banque en décide ainsi, le coupon pourra être réglé par le biais du mécanisme ACSM via l'émission par Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'actions ordinaires pour lesquelles Fortis Banque devrait rémunérer Fortis SA/NV et Fortis N.V. par l'émission d'actions ordinaires.

51 Contrats de location simple

Fortis a conclu des contrats de location de bureaux, de matériel de bureau et de véhicules.

Ci-dessous figurent les engagements futurs liés à des contrats de location simple non résiliables, au 31 décembre :

	2009	*2008*
Jusqu'à 3 mois	**7**	**6**
De 3 mois jusqu'à un an	**24**	**18**
D'un an jusqu'à 5 ans	**65**	**61**
Plus de 5 ans	**58**	**66**
Total	**154**	**151**
Charges locatives annuelles :		
Paiements locatifs	**19**	**19**

52 Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion concernent les placements pour compte propre, les placements liés à des contrats « unit-linked » pour le compte de preneurs d'assurance ainsi que les fonds sous gestion. Les fonds sous gestion comprennent les fonds de placement gérés pour le compte de la clientèle, tant privée qu'institutionnelle, sur lesquels Fortis perçoit des commissions de gestion ou de conseil. La gestion discrétionnaire (capital activement géré par Fortis) ainsi que la gestion-conseil sont reprises dans les fonds sous gestion.

Le tableau suivant présente une répartition des actifs sous gestion par type d'investissement et selon la nature des fonds :

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Investissements pour compte propre :		
- Obligations	51.355	43.585
- Actions	1.554	1.297
- Immobilier	1.653	1.290
- Autres	1.332	444
Total des investissements pour compte propre	55.894	46.616
Investissements liés à des contrats «unit linked»	20.695	18.040
Fonds gérés :		
- Obligations	3.770	3.682
- Actions	2.789	2.651
- Immobilier	1.930	1.757
Total des fonds gérés	8.489	8.090
Total des actifs sous gestion	85.078	72.746

Les variations des fonds sous gestion, par segment, se présentent comme suit :

Solde au 1er janvier 2009	8.090
Entrées/sorties de flux	- 229
Gains/pertes de marché	628
Solde au 31 décembre 2009	8.489

53 Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Général

Aucun événement significatif n'a eu lieu, après la date de l'état de la situation financière, qui serait de nature à imposer un ajustement aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Tesco Personal Finance Plc (TPF) (« Tesco ») et Fortis formeront un nouveau partenariat en assurance automobile et habitation. Dans ce partenariat, la responsabilité de la tarification, des ventes et du marketing de détail, du service à la clientèle et du développement de produits reviendra à Tesco. Fortis mettra à profit sa vaste expertise pour assurer la gestion des contrats et des sinistres. Le partenariat prévoit la création d'une nouvelle entité qui assumera la souscription et la gestion des sinistres. Baptisée Tesco Insurance Limited, la nouvelle entité ainsi formée sera détenue à 49,9% par TPF et à 50,1% par Fortis. Les activités de souscription débuteront vers la fin 2010.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Fortis est responsable de l'établissement des comptes annuels consolidés de Fortis au 31 décembre 2009 conformément aux Normes Internationales d'Information Financières (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne, ainsi qu'à la Directive européenne « Transparence » (Directive européenne 2004/109/CE).

Le 9 mars 2010, le Conseil d'Administration a revu les comptes annuels consolidés de Fortis et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration déclare qu'à sa connaissance, les comptes annuels consolidés de Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des incertitudes auxquelles est confronté Fortis ainsi que des résultats de Fortis et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Toutefois, à cause de circonstances qui échappent au contrôle du Conseil d'Administration, Fortis n'est pas en mesure d'appliquer la Norme IFRS jusqu'aux derniers détails à l'exercice financier 2008. En effet, les filiales que Fortis a cédées n'ont pas été en mesure de fournir des chiffres auditables sur le résultat d'exploitation au moment de la vente. Dès lors, Fortis n'a as pu fournir la répartition, requise par la Norme, du résultat des activités abandonnées en un résultat des cessions ainsi que certains détails du résultat d'exploitation 2008 et les informations requises contenues dans le tableau des flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées.

Le Conseil d'Administration de Fortis déclare également que le Synopsis de l'année 2009 comporte un compte-rendu fidèle de l'évolution et de la performance des activités du groupe.

Les comptes annuels consolidés de Fortis seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales ordinaires des actionnaires du 28 avril et 29 avril 2010.

Bruxelles / Utrecht, le 9 mars 2010.

Le Conseil d'Administration

Président	Jozef De Mey
Vice Président	Guy de Selliers de Moranville
Chief Executive Officer	Bart De Smet
Administrateurs	Jan Zegering Hadders
	Frank Arts
	Roel Nieuwdorp
	Lionel Perl
	Shaoliang Jin

Rapport des auditeurs indépendants

Aux Assemblées générales des Actionnaires de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

Rapport sur les Comptes annuels consolidés

Nous avons procédé au contrôle des Comptes annuels consolidés, qui reprennent les états financiers de Fortis SA/NV, de Fortis N.V. et de leurs filiales respectives (« Fortis »), tels que présentés dans les pages 7 à 163 du document intitulé « Comptes Annuels de Fortis 2009 », comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations dans les capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des Comptes annuels consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et aux dispositions de la partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les Comptes annuels consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les Comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous avons mis en oeuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes annuels consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les Comptes annuels consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur au sein du groupe visant à l'établissement et à la présentation sincère des Comptes annuels consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées en les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que la présentation des Comptes annuels consolidés dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base suffisante et appropriée à l'expression de notre opinion.

Opinion

A notre avis, les Comptes annuels consolidés donnent une image fidèle de la situation financière consolidée de Fortis au 31 décembre 2009, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel des Normes internationales d'information financière (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne, aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et aux dispositions de la partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Paragraphes explicatifs

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus, nous attirons l'attention sur les points suivants :

1. Comme décrit dans la note 50 aux Comptes annuels consolidés, Fortis est impliqué dans divers litiges, différends et actions judiciaires ainsi que dans plusieurs enquêtes administratives et pénales ayant trait à certains évènements et opérations qui ont eu lieu entre mai 2007 et octobre 2008, qui pourraient aboutir dans le chef de Fortis à des passifs financiers. Toutefois, l'issue finale de ces affaires ne peut être déterminée actuellement, et les Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ne reprennent aucune provision pour les dettes financières qui pourraient en résulter.

2. La note 2.1 aux Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 décrit l'absence de mention dans les chiffres comparatifs de 2008 relatifs au « Résultat net sur activités abandonnées » permettant de distinguer les résultats nets des opérations des entités cédées jusqu'à la date de leur cession des résultats sur ces cessions. Par ailleurs, les détails relatifs à 2008 des flux de trésorerie des activités cédées n'ont pas été présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie ni dans les notes y relatives. L'absence de ces mentions dans les chiffres comparatifs n'a pas d'effets significatifs sur la comparabilité des chiffres de l'exercice et ceux de l'exercice précédent dans les Comptes annuels consolidés de 2009.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires néerlandaises

L'établissement du rapport de gestion sur les Comptes annuels consolidés conformément au Code Civil néerlandais relève de la responsabilité du Conseil d'administration de Fortis NV. Le rapport gestion est compris dans le document intitulé « Synopsis de l'année 2009 » accompagnant les Comptes annuels consolidés. Conformément aux exigences légales des Pays-Bas (article 2 : 393 sub 5 f du Code civil néerlandais), nous constatons, dans les limites de nos compétences, que le rapport de gestion est conforme aux Comptes annuels consolidés selon l'article 2 : 391 sub 4 du Code civil néerlandais.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires belges

L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les Comptes annuels consolidés relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration de Fortis SA/NV, conformément à l'article 119 du Code des sociétés belge. Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport la remarque suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Comptes annuels consolidés.

Le rapport de gestion, qui est composé du document intitulé « Synopsis de l'année 2009 » accompagnant les Comptes annuels consolidés et du Rapport du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et de Fortis N.V., traite des informations requises par la loi et concorde avec les Comptes annuels consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels les sociétés reprises dans la consolidation sont confrontées, ainsi que de leur situation, de leur évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur leur développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Amstelveen, le 9 mars 2010.

KPMG Accountants NV.
représentés par

S.J. Kroon RA

Bruxelles, le 9 mars 2010.

KPMG Réviseurs d'Entreprises
représentés par

M. Lange

Rapport du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

Conseil d'Administration, Commissaire et Auditeur

Président	Jozef De Mey
Vice-président	Guy de Selliers de Moranville
Chief Executive Officer	Bart De Smet
Administrateurs	Frank Arts Shaoliang Jin Roel Nieuwdorp Lionel Perl Jan Zegering Hadders
Commissaire de Fortis SA/NV	Klynveld Peat Marwick Goedeler Réviseurs d'Entreprises SCCRL Représenté par Olivier Macq et Michel Lange
Commissaire de Fortis N.V.	KPMG Accountants N.V. Représenté par Stef Kroon

Rapport du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

Contexte

Fortis SA/NV et Fortis N.V. sont les deux sociétés mères de Fortis. Elles constituent la structure faîtière de Fortis, qui se compose à son tour de plusieurs filiales actives dans le secteur de l'assurance.

Avancées

L'année 2009 a été marquée par la reprise des négociations, puis par l'approbation et la clôture des transactions avec BNP Paribas, Fortis Banque et l'État belge agissant via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement. Les nouvelles négociations ont porté sur la vente de Fortis Banque et d'une partie des activités d'assurance en Belgique, ainsi que sur la constitution de Royal Park Investments SA/NV (RPI), une entité ad hoc qui a acquis une partie du portefeuille de crédits structurés de Fortis Banque et dans laquelle Fortis a fait apport de capital à hauteur d'EUR 760 millions, qui représente une participation de 44,7%.

L'accord initial des 5 et 6 octobre 2008 portant sur la vente de Fortis Banque et des activités d'assurance en Belgique a été renégocié suite à un arrêt prononcé le 12 décembre 2008 et à la publication d'un rapport par un collège d'experts belges. Le second accord, rendu public le 31 janvier 2009, a été rejeté par l'Assemblée générale des Actionnaires de Fortis SA/NV le 11 février 2009. Le 6 mars 2009, un accord a été trouvé sur une nouvelle version de cette transaction. Les 28 et 29 avril 2009, l'Assemblée générale des Actionnaires de Fortis SA/NV tenue à Gand (Belgique) et l'Assemblée générale des Actionnaires de Fortis N.V. tenue à Utrecht (Pays-Bas) ont approuvé les transactions, qui ont été clôturées le 12 mai 2009. Sur la base de l'approbation de l'accord par les actionnaires les 28 et 29 avril 2009, plus aucun doute ne subsiste, à l'estime de Fortis, quant à sa capacité de poursuivre ses activités dans une approche de continuité.

En vertu de l'accord finalisé le 12 mai 2009 relatif au financement de Royal Park Investments et à l'acquisition par RPI d'une partie du portefeuille de crédits structurés de Fortis Banque, le risque auquel était exposé Fortis, du fait de la disposition de secours relative au financement de l'entité ad hoc contenue dans le Share Purchase Agreement conclu avec la Société Fédérale de Participations et d'Investissement le 10 octobre 2008 (tel qu'amendé) et que Fortis n'a pas été en mesure d'estimer à la fin de l'année 2008, a cessé d'exister. L'exposition totale de Fortis est désormais limitée à un investissement en capital d'EUR 760 millions dans Royal Park Investments, qui représente une participation de 44,7%. Pour de plus amples informations sur ces transactions, veuillez consulter la lettre circulaire aux actionnaires publiée le 16 mars 2009 et le communiqué de presse publié le 13 mai 2009 sur www.fortis.com.

Depuis le 12 mai 2009, Fortis se compose de :

- 75% - 1 action d'AG Insurance (précédemment dénommé Fortis Insurance Belgium) ;
- Fortis Insurance International, qui regroupe plusieurs entités d'assurance vie et non-vie en Europe et en Asie. Certaines de ces entités sont des filiales à 100% de Fortis, d'autres sont des coentreprises ou des partenariats avec des acteurs locaux.
- Le Compte Général comprend : (i) les sociétés holdings et les divers véhicules de financement qui ont été utilisés pour émettre des obligations en vue du financement des (anciennes) activités de banque et d'assurance de Fortis ; (ii) la participation en capital susmentionnée dans Royal Park Investments SA/NV (RPI) ; (iii) le passif lié au paiement trimestriel d'intérêts sur la Relative Performance Note (RPN(I)) relative aux CASHES, et (iv) la valeur de l'option d'achat sur actions BNP Paribas accordée par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Fortis a pleinement conscience des incertitudes inhérentes aux procédures en justice intentées suite aux événements et développements survenus entre mai 2007 et octobre 2008 et à l'approbation par les actionnaires des transactions conclues avec BNP Paribas et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement. Dans l'hypothèse où une quelconque de ces procédures viendrait à déboucher sur l'annulation de tout ou partie des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis et/ou des décisions de justice imposant à Fortis le paiement de dommages et intérêts, une telle évolution pourrait avoir un impact négatif considérable sur la position financière de Fortis.

Résultats

L'année 2009 restera gravée dans les mémoires, tant pour Fortis que pour le secteur financier en général. De multiples turbulences ont continué à agiter les marchés. En dépit de conditions de marché loin d'être optimales, nous avons maintenu notre élan commercial et conservé notre forte capitalisation. Dans un contexte difficile, notre performance commerciale est restée probante et notre encaissement brut total a augmenté. Les encaissements vie ont progressé tant en Belgique qu'à l'international. Les encaissements non-vie ont été influencés négativement par des taux de change peu favorables, mais sont néanmoins restés stables.

Le bénéfice net des activités d'assurance est en nette progression par rapport à l'année précédente. Les activités d'assurance vie sont à nouveau rentables, au lendemain d'une année 2008 caractérisée par des pertes substantielles en raison de conditions peu favorables sur les marchés financiers. En non-vie, le bénéfice net après intérêts minoritaires a été affecté par une augmentation de l'ampleur des sinistres, tant dans le segment Auto qu'Incendie. Le Compte Général a contribué de manière significative au bénéfice net, bénéficiant de plusieurs éléments exceptionnels, tels que la plus-value sur capital générée par la vente de 25% d'AG Insurance à Fortis Banque et d'autres éléments liés à la transaction avec BNP Paribas, l'État belge et Fortis Banque.

Des notes explicatives sur le bilan et le compte de résultat de Fortis SA/NV sont présentées aux pages 194 et 195.

Déclaration de continuité de Fortis SA/NV (dans le cadre de l'article 95.6 du Code belge des Sociétés)

Fortis SA/NV a subi une perte pour la deuxième fois consécutive. Toutefois, le Conseil d'Administration est d'avis que Fortis SA/NV possède suffisamment de fonds et de capital pour poursuivre ses activités.

Amendements aux Statuts de Fortis SA/NV

Fortis SA/NV a subi fin 2008 des pertes reportées d'EUR 22.507 millions. Ces pertes ont entraîné une réduction de la valeur des participations de Fortis SA/NV. Il en a résulté que l'actif net comptable de la société était inférieur à la somme du capital souscrit et des réserves non distribuables, empêchant de ce fait le paiement d'un dividende. De plus, comme le pair comptable de l'action Fortis SA/NV était fixé à EUR 4,284, c'est-à-dire nettement plus haut que le cours de l'action Fortis à ce moment-là, le Conseil d'Administration de Fortis SA/NV ne pouvait, aux termes de l'article 606 2° du Code belge des Sociétés, faire usage du capital autorisé pour émettre des actions en-dessous de leur pair comptable.

Afin de permettre à Fortis SA/NV de distribuer de nouveau des dividendes dans le futur et de permettre au Conseil de faire usage à nouveau du capital autorisé en réduisant le pair comptable de l'action Fortis SA/NV, il a été proposé à l'Assemblée générale des Actionnaires du 28 avril 2009 de réduire le pair comptable de l'action Fortis SA/NV à EUR 0,42. Les actionnaires ont voté favorablement.

Suite à la réduction du pair comptable, le capital souscrit et les primes d'émission de Fortis SA/NV ont été respectivement réduits d'EUR 9.724 millions et d'EUR 9. 240 millions.

Engagements d'indemnisation à l'égard de certains anciens administrateurs et dirigeants

Au cours des années 2007 et 2008, l'ex-groupe Fortis a souscrit une assurance de responsabilité civile pour administrateurs et dirigeant (couverture Directors & Officers - D&O) pour un montant total d'EUR 225 millions. Au lendemain des événements du 3 octobre 2008, les assureurs ont mis cette couverture en *runoff*, ce qui signifie que cette police ne couvre plus de nouveaux événements survenant après cette date. Cette annonce a eu un impact sur la position des membres tant du nouveau Conseil d'Administration que du Conseil d'Administration existant.

Aucun assureur n'ayant accepté à l'époque de servir une nouvelle couverture D&O à Fortis, le Conseil d'Administration de Fortis, lors de sa réunion du 11 janvier 2009, a décidé que Fortis SA/NV fournirait un engagement d'indemnisation aux futurs administrateurs (et à messieurs De Boeck et Cheung, qui ont été nommés en décembre 2008). Dans le cas de messieurs De Boeck et Cheung, cette décision a été prise conformément à l'article 523 du Code belge des Sociétés.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 2009 :
« Afin que (i) les personnes dont la nomination au poste d'Administrateur sera proposée aux prochaines Assemblées générales des Actionnaires des 11 et 13 février 2009 acceptent ce mandat et que (ii) les Administrateurs nommés lors des Assemblées générales des Actionnaires des 1er et 2 décembre 2008 restent en fonction, le Président fait valoir que la Société devrait s'engager à prémunir ses Administrateurs contre tout préjudice ou frais de défense résultant d'actions en justice intentées à leur encontre en raison de leur qualité d'Administrateur de la société.

Dans la situation actuelle de Fortis SA/NV, caractérisée par des incertitudes quant à la stratégie d'avenir et à la future structure du groupe Fortis, aucun assureur n'accepte de fournir une couverture D&O. La nécessité d'un engagement de dédommagement résulte de cette absence de protection des administrateurs. »

Conformément à l'article 523 du Code belge des Sociétés, messieurs De Boeck et Cheung font savoir au Conseil d'Administration qu'ils sont confrontés, sur ce point, à un conflit d'intérêts, car ils bénéficieraient du même engagement d'indemnisation de la Société que celui qui sera proposé aux nouveaux administrateurs nommés après le 13 février 2009. Messieurs De Boeck et Cheung prient le Secrétaire de la Société de dûment informer les reviseurs externes de la Société de ce conflit d'intérêts dans le Rapport Annuel 2009.

Messieurs De Boeck et Cheung ne participent pas à la délibération ni au vote sur la résolution du Conseil d'Administration en rapport avec ce point de l'ordre du jour.
Monsieur Pottier (Linklaters) présente ensuite une solution assurant la couverture des nouveaux membres du Conseil d'Administration (y compris messieurs De Boeck et Cheung) à partir du 11 février 2009 (ou à partir de la date à laquelle les nouveaux membres du Conseil seront nommés). Conformément à la législation belge, une société, agissant par l'entremise de son Conseil d'Administration, est habilitée à indemniser ses administrateurs de tout coût ou préjudice découlant de leurs responsabilités, pour autant que cette indemnisation ne s'étende pas aux coûts et préjudices liés à des actions en responsabilité introduites au nom de la société (encore dénommées « actio mandati »). Linklaters présente ensuite au Conseil un projet d'engagement d'indemnisation par la Société protégeant les administrateurs de toute action intentée par un tiers. Sur cette base et à l'issue d'une longue délibération (messieurs De Boeck et Cheung ne participant ni à cette délibération ni au vote), le Conseil décide que le texte proposé sera intégré dans le contrat des nouveaux membres du Conseil (y compris messieurs De Boeck et Cheung).

« Par la présente, la Société s'engage irrévocablement et inconditionnellement à dédommager et à tenir franc de tout préjudice les membres du Conseil d'Administration, dans la mesure maximale autorisée par la loi et pour un montant maximum d'EUR 225 millions, découlant d'une quelconque action, procédure ou requête intentée à leur encontre par un tiers quelconque (y compris par un actionnaire agissant pour son propre compte), et de toute responsabilité, dommage, coût, dépense (y compris les frais de défense raisonnables) ou préjudice qui s'y rapportent, lorsque cette action, procédure ou requête est liée ou associée d'une quelconque manière à des actes ou omissions, dans l'exercice de leur mandat, à dater du [date de nomination des nouveaux administrateurs] (i) en qualité de membre du Conseil d'Administration ou (ii) dans le cadre de toute autre fonction qu'ils exercent à la demande de la Société. »

Le présent engagement ne s'applique pas aux éléments ci-après :

- *les peines criminelles (y compris les règlements amiables relatifs à ces peines) encourues par un quelconque membre du Conseil d'Administration. Afin de lever toute ambiguïté, cet engagement couvre toutefois les frais de défense et les conséquences civiles de ces peines criminelles.*
- *toute responsabilité, dommage, coût, dépense (y compris les frais de défense) ou préjudice quelconque résultant d'un dol ou d'une faute intentionnelle commis par un quelconque membre du Conseil d'Administration.*
- *toute responsabilité, dommage, coût, dépense (y compris les frais de défense) ou préjudice réellement couvert par une assurance.*

Dans l'hypothèse où une action, procédure ou requête viendrait à être intentée contre un quelconque membre du Conseil d'Administration par une minorité qualifiée d'actionnaires (représentant 1% des votes ou des actions, et une valeur nominale totale d'EUR 1.250.000) en leur nom propre mais pour le compte de la Société, la Société s'engage à avancer à ce membre du Conseil d'Administration les frais de défense raisonnables qu'il engage (ci-après dénommés 'Frais de Justice'). Toutefois, dans l'hypothèse où la responsabilité de ce membre du Conseil d'Administration à l'égard de la Société viendrait à être reconnue par une décision judiciaire en dernier ressort, ce membre du Conseil d'Administration s'engage à rembourser sans délai ces Frais de Justice à la Société."

Le Conseil d'Administration (à l'exception de messieurs De Boeck et Cheung) considère que cette décision est dans l'intérêt social de la Société, car il s'agit de la seule manière d'attirer de nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration de Fortis SA/NV – ce qui n'est possible qu'en leur garantissant une équitable couverture de leurs responsabilités – et de retenir les Administrateurs nommés en décembre 2008. Sans couverture D&O, les Administrateurs ne disposent en effet d'aucune couverture en responsabilité. Or, comme l'a souligné le Président, aucun assureur n'accepte de servir une telle couverture à la Société dans l'état actuel des choses. L'engagement d'indemnisation découle de cette absence de couverture des Administrateurs et est de nature à offrir à tous les Administrateurs le niveau d'assurance requis dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil d'Administration s'accorde en outre à considérer que la Société ne devrait être amenée à subir aucune autre conséquence financière du chef de cet engagement, que celles résultant des dédommagements consentis par la Société en vertu de cet engagement."

Lors de la réunion suivante du Conseil, en date du 14 janvier 2009, il a été décidé qu'un engagement similaire d'indemnisation serait fourni par la société néerlandaise Fortis N.V. à concurrence d'un montant maximum d'EUR 100 millions, et que ce plafond d'EUR 100 millions s'appliquerait également à l'engagement contracté par Fortis SA/NV. En conséquence, une couverture totale d'EUR 200 millions a été approuvée, à raison d'EUR 100 millions par Fortis SA/NV et d'EUR 100 millions par Fortis N.V. Toutefois, l'engagement d'indemnisation de Fortis N.V. était subordonné à un amendement des statuts de la société, qui a été rejeté par ses actionnaires lors de l'assemblée du 29 avril 2009. De ce fait, l'engagement total est limité aux EUR 100 millions (par Fortis SA/NV) qui, dans l'intervalle, a été étendu afin de couvrir les membres de l'Executive Committee (dans le cadre de la même enveloppe plafonnée).

Entre-temps, le marché des couvertures D&O a évolué, ce qui a permis à Fortis de contracter à nouveau une assurance D&O pour ses dirigeants. Le montant de la couverture D&O souscrite est d'EUR 100 millions.

Dividende

Le Conseil d'Administration de Fortis propose d'attribuer un dividende brut de 8 centimes d'euro par action, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors des Assemblées générales des Actionnaires des 28 et 29 avril 2010. Ce dividende correspond à un ratio dividende attendu de 41% sur les bénéfices des activités d'assurance, ce qui est conforme à la politique de dividende annoncée à la fin du mois de septembre 2009.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions Fortis en circulation portant droit de vote et donnant droit à un dividende se montait à 2.351.661.425, soit le même nombre que l'année précédente.

Conseil d'Administration de Fortis

En date des 11 et 13 février 2009, les Assemblées générales des Actionnaires de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. ont approuvé la nomination de Jozef De Mey, Georges Ugeux et Jan Zegering Hadders comme administrateurs non exécutifs, ce mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des Actionnaires de 2011. Le Conseil d'Administration a élu Jozef De Mey à sa présidence le 13 février. Georges Ugeux a présenté sa démission le jour même de sa nomination, à savoir le 13 février.

Tous les membres en exercice du Conseil d'Administration, à l'exception de Karel De Boeck, à savoir Jan-Michiel Hessels, Philippe Bodson, Richard Delbridge, Clara Furse, Reiner Hagemann, Jacques Manardo, Aloïs Michielsen, Ronald Sandler, Rana Talwar et Klaas Westdijk, ont démissionné avec effet au 13 février 2009. Louis Cheung avait démissionné de son poste d'administrateur non exécutif en date du 1er février 2009.

Les 28 et 29 avril 2009, les Assemblées générales des Actionnaires de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. respectivement ont approuvé la nomination de Frank Arts, Guy de Selliers de Moranville, Roel Nieuwdorp, Lionel Perl et Shaoliang Jin comme administrateurs non exécutifs, leur mandat venant à échéance à la fin de l'Assemblée générale des Actionnaires de 2011. Guy de Selliers de Moranville a été élu Vice-Président du Conseil le 8 mai 2009.

En date du 1er juillet 2009, Karel De Boeck a démissionné de ses fonctions de CEO et d'administrateur exécutif.

Le 1er juillet 2009, Bart De Smet a été coopté par le Conseil d'Administration de Fortis SA/NV en qualité de membre exécutif. Étant donné que (i) à cette date, Bart De Smet n'avait pas encore été nommé membre du Conseil d'Administration de Fortis N.V., (ii) l'article 13 c) des Statuts de Fortis SA/NV stipule que la nomination d'un administrateur au Conseil d'Administration de Fortis SA/NV n'est effective qu'au moment de la nomination de ce même administrateur au Conseil d'Administration de Fortis N.V., et (iii) les actionnaires de Fortis N.V. ont approuvé la nomination de Bart De Smet à la fonction de membre exécutif du Conseil d'Administration de Fortis N.V. en date du 18 septembre 2009, la nomination de Bart De Smet à la fonction de membre exécutif du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV n'est devenue effective qu'à la date du 18 septembre 2009. Pour couvrir la période comprise entre le 1er juillet et le 18 septembre 2009, le Conseil d'Administration a mandaté Bart De Smet comme CEO faisant fonction de Fortis. Une proposition de confirmation de la cooptation au poste de membre exécutif du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV pour une période de trois ans sera soumise à la prochaine Assemblée générale des Actionnaires de Fortis SA/NV.

L'Audit Committee se compose de Jan Zegering Hadders, Lionel Perl, Frank Arts et Shoaliang Jin. De par leurs fonctions passées et actuelles, les membres de l'Audit Committee disposent globalement des compétences et de l'expérience requises en matière d'audit et de comptabilité.

Rémunération des administrateurs

La rémunération totale allouée en 2009 aux administrateurs non exécutifs tant au niveau des sociétés mères que des filiales s'est montée à EUR 0.43 million. La rémunération totale allouée aux membres non exécutifs du Conseil d'Administration en leur qualité d'administrateurs de Fortis était d'EUR 1,8 million en 2008. La rémunération du CEO relève exclusivement de sa fonction de CEO. La rémunération allouée au CEO en 2009 s'est montée à EUR 250.000. En 2009, le CEO Bart De Smet a reçu des restricted shares (actions à cessibilité restreinte), dans le cadre de son enveloppe de rémunération.

De plus amples informations relatives à la rémunération allouée à chacun des administrateurs sont contenues dans la note 11 des Comptes annuels consolidés de Fortis.

Informations consolidées relatives à la mise en œuvre de la Directive européenne sur les Offres publiques d'Acquisition et au Rapport annuel de Fortis

A des fins légales, le Conseil d'Administration certifie par la présente que le Rapport annuel Fortis 2009 a été élaboré dans le respect des règles légales de mise en œuvre de la Directive européenne sur les Offres publiques d'Acquisition, qui est entrée en vigueur aux Pays-Bas le 31 décembre 2006 et en Belgique le 1er janvier 2008. Le Conseil d'Administration fournit les explications suivantes en rapport avec les divers éléments à traiter dans le cadre des nouvelles dispositions :

- Une présentation exhaustive de la structure de capital figure dans les notes 4 et 30 des Comptes annuels consolidés de Fortis 2009.
- Les restrictions aux transferts d'actions ne s'appliquent qu'aux actions privilégiées (pour autant qu'elles aient été émises) et aux titres détaillés dans la note 30 des Comptes annuels consolidés de Fortis 2009.
- Dans la rubrique « Communication avec nos actionnaires » de son Synopsis de l'année 2009, Fortis inventorie toutes les participations majeures dans des sociétés tierces qui dépassent le seuil défini par la loi en Belgique et aux Pays-Bas, ainsi que par les Statuts de Fortis SA/NV.
- Aucun droit spécial n'est lié aux actions émises, hormis ceux qui sont mentionnés dans les notes 4 et 30 des Comptes annuels consolidés de Fortis 2009.
- Les éventuels plans d'options et d'achat d'actions sont mentionnés dans la note 10 des Comptes annuels consolidés de Fortis 2009. Le Conseil d'Administration décide de l'émission d'actions et d'options, le cas échéant, conformément à la législation du pays.

- Hormis les informations contenues dans les notes 4, 13 et 30 des Comptes annuels consolidés de Fortis 2009, Fortis n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires de nature à restreindre le transfert d'actions ou l'exercice du droit de vote.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou démis à la majorité des votes émis lors de l'Assemblée générale des Actionnaires tant de Fortis SA/NV que de Fortis N.V. Toute modification des Statuts de la société ne peut se faire qu'après approbation par l'Assemblée générale d'une résolution à cet effet. Dans l'hypothèse où moins de 50% des actionnaires sont représentés, une seconde assemblée doit être convoquée. Cette seconde assemblée sera habilitée à adopter la résolution à une majorité de 75% des votes, indépendamment du quorum des présences. Pour ce qui concerne la modification des Statuts relatifs au principe des actions jumelées, l'Assemblée générale des Actionnaires tant de Fortis SA/NV que de Fortis N.V. doit se conformer aux obligations de quorum et de majorité précisées dans ces statuts.
- Le Conseil d'Administration de Fortis est habilité tant à émettre qu'à racheter des actions, conformément aux autorisations qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale de Fortis SA/NV et par l'Assemblée générale de Fortis N.V. Les autorisations en vigueur viendront à échéance le 28 octobre 2010 pour Fortis SA/NV et le 18 mars 2011 pour Fortis N.V.
- Ni Fortis SA/NV ni Fortis N.V. n'ont conclu de convention majeure qui entrerait en vigueur, serait amendée et/ou résiliée en raison d'un changement de contrôle de la société consécutif à une offre publique d'achat.
- Ni Fortis SA/NV ni Fortis N.V. n'ont conclu de convention avec un ou plusieurs de leurs administrateurs ou collaborateurs pouvant entraîner le paiement d'une indemnité de départ particulière en cas de résiliation du contrat de travail consécutive à une offre publique d'achat.

Les actionnaires de Fortis sont tenus de se conformer à diverses obligations de notification lorsque leur participation dépasse certains plafonds ou descend sous certains seuils, conformément à la législation en vigueur en Belgique et aux Pays-Bas, ainsi qu'aux Statuts de Fortis SA/NV. Dans le cas de Fortis SA/NV, les actionnaires doivent notifier tant à la société qu'à la Commission bancaire, financière et des assurances tout franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils de 3% ou 5% des droits de vote ou tout multiple de 5%. Pour Fortis N.V., les actionnaires doivent au moins notifier à l'autorité néerlandaise des marchés financiers – AFM - (qui informera à son tour l'entreprise) tout franchissement à la hausse ou à la baisse de leur participation (actions ou droits de vote) d'un des seuils ci-après : 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 40%, 50%, 60%, 75% et 95%.

Fortis publie ces informations sur son site Internet.

Perspectives

L'année 2010 sera à nouveau cruciale pour Fortis. Il nous faudra maintenir notre dynamique commerciale et répondre aux attentes de nos clients, tout en gérant l'héritage du passé. Toutes les décisions prises le seront dans l'intérêt à long terme de l'entreprise.

Bien que de modestes signes de reprise se manifestent sur les marchés, nous sommes conscients que 2010 sera une année de défi. Mais nous sommes résolument déterminés à restaurer la prospérité et la réputation de Fortis.

Bruxelles/Utrecht, le 9 mars 2010.

Le Conseil d'Administration

Fortis SA/NV
Comptes annuels 2009

Fortis SA/NV

Rue Royale 20

1000 Bruxelles, Belgium

Informations générales

1. Avant-propos

L'essentiel de l'information générale se trouve dans le rapport du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. La présente rubrique contient uniquement l'information spécifique à Fortis SA/NV qui n'est pas déjà mentionnée ailleurs.

2. Identification

La société anonyme est dénommée Fortis SA/NV. Elle a son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Royale 20. Le siège social peut être transféré partout en Belgique par simple décision du Conseil d'Administration. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le n° 0451.406.524.

3. Constitution et publication

La société a été constituée le 6 novembre 1993 sous la dénomination Fortis Capital Holding.

4. Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public

Les statuts de la société peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et au siège social.

Les Comptes annuels sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les décisions de nomination et de révocation des membres des organes de la société sont publiées aux annexes du Moniteur Belge. Les avis financiers concernant la société ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Les rapports annuels de la société peuvent être obtenus au siège social et sont également déposés à la Banque Nationale de Belgique. Ils sont envoyés chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

5. Montants

Sauf mention contraire, les montants figurant dans le présent rapport sont en millions d'euros.

Bilan avant répartition

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actif		
ACTIFS IMMOBILISES	4.092	4.092
Frais d'établissement		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	**4.092**	**4.092**
Entreprises liées	4.092	4.092
- Participations	4.092	4.092
ACTIFS CIRCULANTS	82	63
Créances à plus d'un an		
Stocks et commandes en cours d'exécution		
Créances à un an au plus	**43**	**28**
- Créances commerciales	2	1
- Autres créances	41	27
Placements de trésorerie	**13**	**15**
- Actions propres	13	15
	26	**20**
Valeurs disponibles		
Comptes de régularisation		
Total de l'actif	4.174	4.155

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Passif		
Capitaux propres	3.909	4.103
Capital	1.057	10.781
- Capital souscrit	1.057	10.781
Primes d'émission		9.240
Plus-values de réévaluation		
Réserves	3.045	6.589
- Réserve légale		660
- Réserves indisponibles	569	571
- Pour actions propres	13	15
- Autres	556	556
- Réserves immunisées		
- Réserves disponibles	2.476	5.358
Bénéfice reporté	- 193	- 22.507
Provisions et impôts différés		
Provisions pour risques et charges		
- Pensions et obligations similaires		
- Charges fiscales		
- Grosses réparations et gros entretien		
- Autres risques et charges		
Impôts différés		
Dettes	265	52
Dettes à plus d'un an		
Dettes à un an au plus	265	51
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
- Dettes financières	226	
- Dettes commerciales	2	5
- Fournisseurs	2	5
- Acomptes reçus sur commandes		
- Dettes fiscales, salariales et sociales		
- Impôts		
- Rémunérations et charges sociales		
- Autres dettes	37	46
Comptes de régularisation		1
Total du passif	4.174	4.155

Compte de résultat

	2009	2008
Ventes et prestations		
Chiffre d'affaires		
- Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution		
- Production immobilisée		
- Autres produits d'exploitation	1	
Coût des ventes et des prestations	194	20
- Approvisionnements et marchandises		
- Achats		
- Variation des stocks		
- Services et biens divers	13	7
- Rémunérations, charges sociales et pensions		
- Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		13
- Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales		
- Provisions pour risques et charges		
- Autres charges d'exploitation	181	
- Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		
Perte d'exploitation	- 193	- 20
Produits financiers		1.183
- Produits des immobilisations financières		1.180
- Produits des actifs circulants		3
- Autres produits financiers		
Charges financières		- 47
- Charges des dettes		1
- Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours d'exécution et créances commerciales		
- Autres charges financières		46
Bénéfice courant avant impôts	- 193	1.116

	2009	2008
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		25.163
Bénéfice de l'exercice avant impôts	- 193	- 24.047
Impôts sur le résultat		
Impôts		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		
Bénéfice de l'exercice	- 193	- 24.047
Prélèvements sur les réserves immunisées		
Transfert aux réserves immunisées		
Bénéfice de l'exercice à affecter	**- 193**	**- 24.047**

	2009	2008
Répartition du résultat		
Bénéfice à affecter	- 22.699	- 22.506
Bénéfice de l'exercice à affecter	**- 193**	**- 24.047**
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	**- 22.506**	**1.541**
Prélèvements sur les capitaux propres	24.982	
Sur le capital et les primes d'émission	**18.964**	
Sur les réserves	**6.018**	
Affectation aux capitaux propres	2.476	
Au capital et aux primes d'émission		
A la réserve légale		
Aux autres réserves	**2.476**	
Résultat à reporter	- 193	- 22.506
Bénéfice à reporter		
Intervention d'associés dans la perte		
Bénéfice à distribuer		
Rémunération du capital		
Administrateurs ou gérants		
Autres allocataires		

Annexe

	2009	2008
Etat des frais d'établissement		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent		
Mutations de l'exercice :		
- Nouveaux frais engagés		13
- Amortissements		13
- Autres		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice, dont :		
- Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement		
- Frais de restructuration		

	2009	2008
Etat des immobilisations financières		
Entreprises liées - Participations, actions et parts		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	**29.255**	**28.005**
Au terme de l'exercice précédent		
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions		1.250
- Cessions et retraits		
- Transferts d'une rubrique à une autre		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**4.092**	**29.255**
Plus-values		
Réductions de valeur	**25.163**	**25.163**
Montants non appelés		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**4.092**	**4.092**
Créances		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	**43**	**28**
Mutations de l'exercice		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice		

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'entreprise Fortis SA/NV détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise Fortis SA/NV détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL

	Droits sociaux détenus			*Données extraites des derniers comptes annuels disponibles*			
	L'entreprise (directement)		*par les filiales*	*Comptes annuels arrêtés au*	*Code devise*	*Capitaux propres*	*Résultat net*
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en millions de devises)	
Fortis Brussels SA/NV *Koningsstraat 20* *1000 Brussel, BELGIE* *BE 0476.301.276*				31/12/2008	EUR	4.609	(31.994)
Actions ordinaires	810.551.285	50,00					
Fortis Utrecht N.V. *Archimedeslaan 6* *3584 BA Utrecht, NEDERLAND*				31/12/2008	EUR	4.176	(1.055)
Actions ordinaires	500.000.001	50,00					

	2008	2007
Etat du capital et structure de l'actionnariat		
Etat du capital		
Capital social		
- Capital souscrit au terme de l'exercice précédent		10.781
- Capital souscrit au terme de l'exercice	1.056	
	Montants	*Nombre d'actions*
Modifications au cours de l'exercice		
- Augmentations/(réduction) de capital	- 9.724	
Représentation du capital		
Catégories d'actions		
- Actions ordinaires	1.056	2.516.657.248
- Actions nominatives	xxxxxxxxx	154.161.705
- Actions au porteur	xxxxxxxxx	2.362.495.543
Capital non libéré		
Actions propres		
- Détenues par la société elle-même		
- Montant du capital	13	
- Nombre d'actions correspondantes	493.458	
- Détenues par ses filiales		
- Montant du capital		
- Nombre d'actions correspondantes	35.893	
Engagement d'émission d'actions		
- Suite à l'exercice de droits de conversion		
- Montant des emprunts convertibles en cours		
- Montant du capital à souscrire		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		
- Suite à l'exercice de droits de souscription		
- Nombre de droits de souscription en circulation	30.232.160	
- Montant du capital à souscrire	13	
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	30.232.160	
Capital autorisé non souscrit	2.022	
Parts non représentatives du capital		
Structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise		
A la meilleure connaissance de Fortis SA/NV, l'actionnariat stable de la société se structure comme suite au 31 décembre 2009 :	Nombre d'actions	%
Fortis Banque	125.313.283	4,98
Ping An Life Insurance Company of China, Ltd.	120.996.265	4,81
Black Rock Inc	85.221.130	3,39
Les membres du Conseil d'Administration détiennent au 31 décembre 2009 ensemble 198.676 actions, 177.099 options, 13.150 des actions à cessibilité restreinte		

	2009	2008
Etat des dettes et des comptes transitoires		
Dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes garanties		
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts		
- Dettes fiscales échues		
- Dettes fiscales non échues		
- Dettes fiscales estimées		
Rémunérations et charges sociales		
- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale		
- Autres dettes salariales et sociales		
Comptes de régularisations		
- Charges à imputer des assemblés générales	1	

	2009	2008
Résultats financiers		
Autres produits financiers		
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement		
Intérêts portés à l'actif		
Réductions de valeur sur actifs circulants		
Autres charges financières		
Provisions à caractère financier		
Ventilation des autres charges financières, si elles sont importantes :		
- Frais relatifs aux fonds propres	46	
- Autre frais relatifs aux fonds propres		

	2009	2008
Impôts sur le résultat et autres taxes		
Impôts sur le résultat de l'exercice		
- Impôts et précomptes dus ou versés		
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l »'actif		
- Suppléments d'impôts estimés		
Impôts sur le résultat de l'exercice antérieurs		
- Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
- Impôts et précomptes dus ou versés Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés		
Principales sources des disparités entre le bénéfice avant impôts, indiqué dans les état financiers, et le bénéfice taxable estimé		
Dividendes de filiales exonérés à 95%		1.180
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		
Sources de latences		
- Latence actives	243	45
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	193	45
- Autres latences actives	50	

	2009	2008
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers		
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
- Précompte professionnel		
- Précompte mobilier	61	61

	2009	2008
Droits et engagements hors bilan		
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers, dont :		
- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise		
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise		
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise		

Passifs éventuels

Comme toute autre institution financière, Fortis est impliqué, en tant que partie défenderesse, dans de nombreux dossiers d'indemnisation, litiges et actions en justice découlant du cours normal de ses activités qui, depuis la cession des activités bancaires en octobre 2008, se limitent aux activités d'assurance.

En outre, à la suite des événements intervenus entre mai 2007 et octobre 2008 (augmentation de capital et acquisition d'éléments d'ABN AMRO en octobre 2007, annonce de l'accélération du plan de solvabilité en juin 2008, cession des activités bancaires et des activités néerlandaises d'assurance en septembre et en octobre 2008), Fortis est impliqué, ou pourrait l'être à nouveau, dans un certain nombre d'actions en justice ainsi que d'enquêtes administratives et pénales en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Certaines de ces enquêtes pourraient se traduire pour Fortis par des passifs futurs substantiels mais actuellement impossibles à quantifier.

Bien que certaines enquêtes et procédures judiciaires en cours n'aient pas engendré de risque financier (important) immédiat pour Fortis, on ne peut exclure qu'elles puissent générer ultérieurement une incidence négative. Tel est le cas pour (i) les enquêtes menées par les experts désignés par le tribunal en Belgique et aux Pays-Bas, qui ont été chargés de présenter un rapport sur les transactions conclues en septembre et en octobre (pour les experts belges) et sur le financement de l'offre sur ABN AMRO, les déclarations publiques de Fortis depuis l'offre sur ABN AMRO et sur les transactions intervenues en septembre et en octobre (pour les experts néerlandais) et (ii) les enquêtes menées par les autorités de contrôle aux Pays-Bas (AFM – Autorité des marchés financiers) et en Belgique (CBFA – Commission bancaire, financière et des assurances), ainsi que l'enquête pénale en cours en Belgique.

Le 5 février 2010, l'AFM a imposé une amende à Fortis SA/NV et à Fortis N.V. d'EUR 576.000 pour infractions à la loi néerlandaise de supervision financière (« Wet op het financieel toezicht »). L'AFM prétend que, le 5 juin 2008, certaines déclarations auraient été incorrectes ou trompeuses quant à la solvabilité de Fortis et que, le 14 juin 2008, Fortis aurait dû faire savoir publiquement que les conditions imposées par la Commission européenne impliquaient que les objectifs financiers de 2008 et des années ultérieures ne pouvaient être atteints sans mesures supplémentaires. Dès lors, pour la période entre le 5 et le 25 juin 2008 inclus, certains investisseurs pourraient prétendre qu'ils ont négocié sur la base d'informations qui ne seraient pas totalement correctes. Toutefois, Fortis conteste ces allégations d'infraction et a fait appel de la décision de l'AFM.

Toute conclusion négative quelconque découlant de ces enquêtes peut engendrer de nouvelles procédures contre Fortis, y compris des actions en dommages et intérêts contre Fortis ultérieurement. Cela peut en particulier être le cas des conclusions de l'AFM qui – hormis l'hypothèse où Fortis obtiendrait gain de cause dans son appel – ont déjà incité cette instance à imposer une amende comme décrit ci-dessus.

Des procédures judiciaires en cours à l'encontre de Fortis en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis exposent Fortis à un risque de condamnation à payer des dommages et intérêts aux actionnaires pour des pertes qu'ils ont encourues depuis septembre 2007 :

- diverses actions en justice ont été intentées par des actionnaires individuels et par des associations d'actionnaires en Belgique et aux Pays-Bas, réclamant (i) l'annulation des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis en septembre et octobre 2008 ou le paiement d'indemnités compensatoires et/ou (ii) le paiement de dommages et intérêts sur la base d'allégations de communication trompeuse et/ou d'abus de marché commis par Fortis pendant la période allant de mai 2007 à octobre 2008. Il s'agit notamment :
  - de la procédure intentée devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles par une série d'actionnaires individuels représentés par Me Modrikamen ; la demande de mesures provisoires contre Fortis a été rejetée le 8 décembre 2009 et Me Modrikamen a annoncé qu'il poursuivrait alors la procédure de fond ;
  - de la procédure intentée par un certain nombre de particuliers rassemblés autour de Deminor International, en cours devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles ;
  - de la procédure intentée par VEB et Deminor devant le Tribunal de Commerce d'Amsterdam ainsi que de la procédure intentée par des actionnaires individuels représentés par Me De Gier devant le Tribunal de Commerce d'Amsterdam ; toutes ces procédures sont encore en cours ;
  - de la procédure intentée par une série d'actionnaires individuels représentés par Me Bos devant le Tribunal d'Utrecht, qui est également encore en cours. Dans ce contexte, plusieurs anciens administrateurs et hauts dirigeants de Fortis ont demandé au tribunal de reconnaître l'obligation de Fortis, en vertu des accords conclus sur les conditions de départ en 2008 et /ou du droit civil néerlandais, d'exempter ces personnes de tous dommages à payer par suite de ou en lien avec les procédures judiciaires intentées contre elles et découlant de leur fonction dans le groupe Fortis. Fortis conteste la validité des obligations d'exemption légale ou contractuelle mentionnées.
- Une action collective (class action) en dommages et intérêts a été intentée devant la US District Court du Southern District de New York, sur la base d'allégations d'infractions à la législation financière commises durant la période du 17 septembre 2007 au 14 octobre 2008. Cette action a été rejetée le 18 février 2010 pour défaut de compétence de la juridiction et fait l'objet d'un appel.

Le fait que l'une de ces actions déboucherait sur l'annulation des décisions ou d'une partie des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis et des accords en découlant (ce qui est hautement improbable, notamment dans la mesure où Me Modrikamen a annoncé qu'il renoncerait à cette revendication et où Deminor n'a pas formulé une telle revendication), aurait des conséquences sur la situation financière de Fortis, qui ne peuvent être quantifiées à l'heure actuelle. Dans l'hypothèse où l'une des décisions judiciaires condamnerait Fortis à payer des dommages et intérêts, cela pourrait avoir une incidence négative importante sur sa situation financière.

Concernant les procédures judiciaires intentées contre Fortis et Fortfinlux par des investisseurs dans le cadre de l'instrument FRESH émis en 2002, Fortis reste convaincu, après consultation de ses conseillers juridiques, que sa position légale est saine et n'est pas susceptible d'être valablement contestée en justice.

Pour toutes les procédures judiciaires et enquêtes dont le management a connaissance, Fortis constituera des provisions pour le cas et au moment où, à l'estime du management, qui aura consulté ses conseillers juridiques, il s'avérerait probable qu'un paiement doive être effectué par Fortis, dont le montant peut être raisonnablement estimé.

Sans préjudice de tout commentaire spécifique énoncé ci-avant, eu égard aux nombreuses étapes des procédures et enquêtes en cours, à leur nature évolutive, aux incertitudes qui leur sont inhérentes et à leur complexité, le management n'est pas à même de déterminer si une revendication ou demande à l'encontre de Fortis dans le cadre de ces procédures et enquêtes sont sans fondement ou peuvent être valablement défendues, ou si l'issue de ces revendications ou demandes peut ou non résulter en une perte significative dans les comptes annuels consolidés de Fortis.

En 2008, les sociétés mères de Fortis ont accordé à certains anciens dirigeants et administrateurs, au moment de leur départ, une clause contractuelle d'indemnisation couvrant des frais de défense et, dans certains cas, également les conséquences financières de toute décision judiciaire, dans l'hypothèse où des procédures en justice seraient intentées contre ces personnes sur la base de leurs mandats exercés pour la société. A l'égard de certaines de ces personnes, Fortis conteste la validité de ces engagements d'indemnisation pour ce qui concerne la couverture des conséquences financières de décisions de justice.

Passifs éventuels sur des instruments hybrides d'anciennes filiales

Les anciennes entités opérationnelles de Fortis ont émis un certain nombre d'instruments hybrides qui génèrent des passifs éventuels pour Fortis N.V. et Fortis SA/NV, dans la mesure où ces (ex-)sociétés mères agissaient comme garantes, co-débitrices ou fournissaient des conventions de support. Les points ci-dessous décrivent les passifs éventuels liés à ces instruments.

1. CASHES

Les CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities) sont un instrument émis par Fortis Banque SA/NV, avec Fortis SA/NV et Fortis N.V. agissant comme co-débitrices, d'un montant d'EUR 3 milliards. Selon les termes et conditions de l'instrument, il sera remboursé par Fortis Banque uniquement via l'échange contre des actions Fortis déjà émises et détenues par Fortis Banque (le nombre publié d'actions Fortis en circulation au 31 décembre 2009 tel qu'indiqué comprend déjà les 125.313.283 actions Fortis émises aux fins de cet échange). Tant que les CASHES ne sont pas échangés en actions Fortis, ces actions Fortis ne sont assorties d'aucun droit de dividende ou de vote.

Le montant en principal des CASHES ne sera pas remboursé en espèces. L'unique recours des détenteurs des CASHES contre n'importe lequel des codébiteurs concernant le montant en principal réside dans les 125.313.283 actions Fortis que Fortis Banque a données en garantie en faveur de ces détenteurs.

Les CASHES n'ont pas de date d'échéance mais peuvent être échangés contre des actions Fortis au prix d'EUR 23,94 par action, à la discrétion des détenteurs. A partir du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Fortis si le cours de l'action Fortis est égal ou supérieur à EUR 35,91 pendant vingt jours de cotation consécutifs. Les coupons attachés aux titres, en principe payables par Fortis Banque, sont trimestriels, à terme échu et à un taux variable basé sur l'Euribor à trois mois plus 2,0%.

En cas de non-paiement de dividendes sur les actions Fortis, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende < 0,5%), ainsi que dans certaines autres circonstances, le paiement de coupons doit être réglé par Fortis SA/NV et Fortis N.V. via le mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM) tandis que Fortis Banque devrait émettre des instruments éligibles au titre d'instrument Tier 1 hybrides au profit de Fortis en compensation des coupons ainsi payés par Fortis SA/NV et Fortis N.V. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'honorer l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions est restaurée.

L'annonce par Fortis, le 15 mars 2009, de sa décision ne pas déclarer de dividende pour l'exercice 2008, a déclenché l'activation du mécanisme ACSM. Cependant, le 27 mai 2009, Fortis a annoncé son intention de reprendre le paiement d'un dividende en 2010 pour l'exercice 2009, le dividende étant égal ou supérieur au seuil précité de rendement de dividende de 0,5%. En conséquence, les coupons échéant durant l'année 2009 ont été honorés en espèces et non via le mécanisme ACSM.

2. MCS

Le 7 décembre 2007, Fortis Bank Nederland, Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V., agissant en qualité de codébiteurs, ont émis des titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities – « MCS ») d'un montant en principal total d'EUR 2 milliards. Le non-respect des conditions minimales de solvabilité de Fortis Bank Nederland entraînerait une conversion anticipée par le biais du mécanisme ACSM pour les coupons impayés.

Les paiements des coupons des MCS sont exécutés par Fortis Bank Nederland ; ils sont effectués à la discrétion des émetteurs si Fortis n'a pas déclaré ou payé un dividende dans les douze mois qui précèdent la date du coupon. Bien que ceci s'appliquât aux dates de coupon semestrielles en 2009, Fortis Bank Nederland a continué à payer les coupons.

Le 7 décembre 2010, aura lieu la conversion obligatoire des MCS en un certain nombre d'actions Fortis qui dépendra du cours boursier du moment, avec un minimum de 88.928.413 et un maximum de 106.723.586 actions (le nombre publié d'actions Fortis en circulation au 31 décembre 2009 n'inclut pas encore ces actions). Conformément aux accords conclus par les parties, pour le règlement en actions lors de la conversion, Fortis Bank Nederland N.V. doit rémunérer Fortis par l'émission de nouvelles actions au profit de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. ; cette rémunération est contestée par l'État néerlandais depuis que celui-ci a pris le contrôle de Fortis Bank Nederland N.V.

Lors de la conversion du MCS, Fortis va comptabiliser une augmentation de son capital d'EUR 2 milliards liée à une créance d'EUR 2 milliards, pour de nouvelles actions Fortis Bank Nederland N.V. à recevoir de Fortis Bank Nederland N.V. Si l'État néerlandais obtient gain de cause, Fortis SA/NV et Fortis N.V. devront comptabiliser une dépréciation sur cette créance, en fonction du niveau de compensation qui sera convenu.

3. Fortis Capital Company

Fortis Capital Company Limited (FCC) a procédé en 1999 à l'émission d'EUR 450 millions d'actions préférentielles perpétuelles, sans droit de vote et non cumulatives, assortie d'une convention de support signée par Fortis Banque, Fortis SA/NV et Fortis N.V. Fortis Capital Company a annoncé, le 26 mars 2009, sa décision de ne pas rembourser l'instrument. En juin 2009, en raison de cette décision et conformément aux dispositions de la convention de support, les détenteurs de ces actions préférentielles disposaient d'un droit ponctuel d'échanger leurs actions préférentielles en actions Fortis ordinaires, et Fortis pouvait à son tour rembourser les actions préférentielles en numéraire en lieu et place d'émettre les actions requises.

Des actionnaires préférentiels, représentant une valeur en principal totale d'EUR 362 millions, ont choisi d'échanger leurs actions préférentielles et Fortis a choisi de payer en numéraire le remboursement de ces actions préférentielles. Etant donné que Fortis Bank Nederland (l'entité à laquelle Fortis Capital Company a reprêté les produits) ne fait plus partie de Fortis, Fortis estime avoir droit à une compensation pour ce remboursement. Le 24 août 2009, Fortis a introduit une action sur le fond, devant le tribunal de commerce d'Amsterdam, contre Fortis Company Limited, Fortis Bank Nederland et l'Etat néerlandais, en vue d'obtenir une compensation complète pour le remboursement en numéraire d'EUR 362 millions. La procédure intentée par Fortis est incluse sous Réassurance et autres créances. Etant donné que la procédure est contestée par la contrepartie, le montant est entièrement déprécié comme indiqué à la note 45 - Variations des dépréciations.

Les investisseurs détenant les EUR 88 millions d'actions préférentielles restants ne disposent plus d'aucun droit à un règlement en actions contre Fortis SA/NV et Fortis N.V.

Selon les termes de la convention de support, Fortis reste tenu de permettre le paiement du dividende annuel (EURIBOR à 3 mois + 2,60%) sur les EUR 88 millions d'actions préférentielles restants dans l'hypothèse où l'une des parties à la convention de support (Fortis SA/NV, Fortis N.V. ou Fortis Banque) paierait un dividende alors que Fortis Bank Nederland serait, pour des motifs de solvabilité, dans l'impossibilité de payer le dividende sur ses actions préférentielles.

4. Titres de dette Tier 1 de Fortis Banque 2001

Fortis Banque S.A. a émis en 2001 EUR 1.000 millions d'obligations remboursables perpétuelles à coupon cumulatif, qui bénéficient d'une convention de support conclue par Fortis SA/NV et Fortis N.V., à un taux d'intérêt de 6,50% jusqu'au 26 septembre 2011 et au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 2,37% par la suite.

Aux termes de la convention de support, si la solvabilité de Fortis Banque tombe en deçà d'un seuil donné ou si Fortis Banque en décide ainsi, le coupon pourra être réglé par le biais du mécanisme ACSM via l'émission par Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'actions ordinaires. Dans ce cas, Fortis Banque devra rémunérer Fortis SA/NV et Fortis N.V. par l'apport à son capital, d'actions ordinaires ou de certificats participatifs émis par Fortis Banque.

La convention de support confère également aux détenteurs la possibilité, en cas de non remboursement de l'instrument par Fortis Banque en 2011, d'obtenir le remboursement en principal de l'instrument auprès de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. par le biais de l'émission d'actions Fortis. Pour leur part, Fortis SA/NV et Fortis N.V. ont la possibilité de régler en espèces le montant en principal sur les titres. Dans les deux cas, Fortis recevra en compensation de ce remboursement des titres de dette Tier 1 de Fortis Banque.

5. Titres de dette Tier 1 de Fortis Banque 2004

Fortis Banque S.A. a émis, en 2004, EUR 1.000 millions des titres perpétuels, qui bénéficient d'une convention de support conclue par Fortis SA/NV et Fortis N.V., à un taux d'intérêt de 4,625% jusqu'au 27 octobre 2014, et au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 1,70% par la suite.

La convention de support prévoit que si la solvabilité de Fortis Banque passe sous un seuil donné ou si Fortis Banque en décide ainsi, le coupon pourra être réglé par le biais du mécanisme ACSM via l'émission par Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'actions ordinaires pour lesquelles Fortis Banque devrait rémunérer Fortis SA/NV et Fortis N.V. par l'émission d'actions ordinaires.

Parties apparentées

	2009	2008
Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
Entreprises liées		
Immobilisations financières	**4.092**	**4.092**
Participations	4.092	4.092
Créances	**1**	
Créances à un an au plus	1	
Placements de trésorerie		
Dettes		

	2009	2008
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	**4.306**	**7.629**
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise		
Autres engagements financiers significatifs		
Résultats financiers		**1.180**
- Produits des immobilisations financières		1.180
- Produits des actifs circulants		
- Autres produits financiers		
- Charges des dettes		
- Autres charges financières		
Cessions d'actifs immobilisés		

	2009	2008
Relations financières avec		
Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes.		
Créances sur les personnes précitées		
Garanties constituées en leur faveur		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :		
- aux administrateurs et gérants		1
- aux anciens administrateurs et anciens gérants		

Les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés :

	2009	2008
Emoluments des commissaires		1
Emoluments pour les prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire		
- Autres missions d'attestation		
- Missions de conseils fiscaux		
- Autres missions extérieures à la mission révisorale		
Emoluments pour les prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les personnes aves lesquelles le commissaire est lié		
- Autres missions d'attestation		
- Missions de conseils fiscaux		
- Autres missions extérieures à la mission révisorale		

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Exception à la règle 1 : 1 : Fortis SA/NV n'est pas soumise à la règle 1 : 1 car le consortium Fortis, dont Fortis SA/NV fait partie, est audité par un audit commun. En outre, le comité d'audit du consortium Fortis décide d'une manière systématique de l'approbation de l'exécution des prestations exceptionnelles et des missions particulières.

Résumé des règles d'évaluation

Frais d'établissement

Les frais d'augmentation de capital ou d'émission d'actions ou d'obligations, convertibles ou non, sont amortis en cinq ans au maximum.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières ne comprennent que les participations dans les entreprises Fortis. Elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, hors coûts d'acquisition.

Créances et valeurs disponibles

Les créances et les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Des réductions de valeur sont actées sur ces éléments lorsque, au terme de l'exercice et compte tenu de la valeur des garanties éventuelles attachées à chaque type de créance ou de valeurs disponibles, leur recouvrement est incertain ou compromis.

Placements de trésorerie

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées à concurrence des moins-values durables observées. Si les moins-values viennent à diminuer ultérieurement, des reprises de réductions de valeur sont enregistrées à concurrence de la diminution observée. Les résultats de la vente de titres sont déterminés sur la base de la valeur d'acquisition moyenne de ces titres.

Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros aux taux de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Bilan social

Fortis SA/NV n'a pas de personnel au 31 décembre 2009.

Informations complémentaires relatives à des rubriques du bilan et du compte de résultat

ACTIF

Actifs immobilisés : EUR 4.092 millions
Au 31 décembre 2009, les immobilisations financières concernent Fortis Utrecht (EUR 1.777 millions) et Fortis Brussels (EUR 2.314 millions).

Créances à recevoir à un an au plus : EUR 43 millions
Ce montant concerne principalement des taxes que Fortis doit récupérer de l'État belge. Ces taxes ont été payées au Fisc belge mais leur remboursement a été demandé dans le cadre de l'arrêt Cobelfret.

Placements de trésorerie : EUR 13 millions
Ce montant se rapporte à des actions Fortis détenues à des fins de couverture des restricted-shares plans en faveur des Executive Managers et des (ex-)membres du Conseil d'Administration de Fortis Brussels.

PASSIF et Capital

Capital : EUR 1.057 millions

Capital
Il a été décidé à l'assemblée générale des actionnaires de Fortis SA/NV, le 28 avril 2009, de restructurer le capital de la société. Il a été réduit d'EUR 10.781 millions à EUR 1.057 millions, essentiellement pour apurer les pertes reportées.

Primes d'émission : EUR 0
Lors de la même assemblée générale, il a été décidé, dans le contexte de la restructuration du capital souscrit, de réduire les primes d'émission au bilan d'EUR 9.240 millions à EUR 0.

Réserves indisponibles : EUR 569 millions
Ce montant concerne, d'une part, les actions Fortis détenues à des fins de couverture des restricted-shares plans en faveur des Executive Managers et des (ex-)membres du Conseil d'Administration de Fortis Brussels (EUR 13 millions) et, d'autre part, les réserves indisponibles créées à l'occasion d'une précédente adaptation de la structure juridique du groupe (EUR 556 millions).

Réserves disponibles : EUR 2.476 millions
Lors de la même assemblée générale, il a été décidé, dans le contexte de la restructuration des capitaux propres, de tout d'abord réduire la rubrique « réserves disponibles » et ensuite l'augmenter d'EUR 2.476 millions.

Résultat reportée : EUR -193
Après la restructuration des capitaux propres de la société, la perte d'EUR 22.507 millions reportée de l'exercice précédent a été complètement apurée. L'exercice financier s'est clôturé par une perte d'EUR 193 millions, qui provient essentiellement du montant d'EUR 362 millions que Fortis SA/NV et Fortis N.V. ont été condamnées à payer, pour parts égales, à l'État néerlandais dans le dossier FCC (Fortis Capital Company).

Dettes à un an au plus : EUR 265 millions
Le montant lié à FCC a été payée à concurrence de 50% par Fortis SA /NV. Suite à ce transfert de trésorerie, le compte courant de Fortis SA/NV présente un solde négatif et est inclus dans Dettes. Les Autres dettes s'élèvent à EUR 37 millions et concernent les dividendes attribués aux actionnaires au cours des années précédentes mais non encore versés.

COMPTE DE RESULTAT

Autres produits d'exploitation : EUR 1 million
Cette rubrique comprend les honoraires de consultance refacturés, déjà payés par Fortis Brussels à Fortis N.V.

Services et biens divers : EUR 13 millions
Cette rubrique comprend des charges d'exploitation qui se répartissent comme suit :

- Avocats, consultants EUR 8.313.282
- Assemblées générales EUR 4.463.253
- Rémunération des administrateurs : EUR 275.097

Autres charges d'exploitation : EUR 181 millions
Le montant sous cette rubrique concerne le montant que Fortis SA/NV et Fortis N.V. ont été condamnées à payer, pour parts égales, à l'État néerlandais, dans le cadre du dossier Fortis Capital Company.

Informations concernant les Comptes annuels consolidés

Avec Fortis N.V., la société Fortis SA/NV fait partie du consortium Fortis. Les deux entreprises établissent ensemble des Comptes annuels consolidés.

Les Comptes annuels du consortium Fortis sont disponibles aux deux sièges du groupe, Rue Royale 20, 1000 Bruxelles (Belgique) et Archimedeslaan 6, 3584 BA Utrecht (Pays Bas).

Affectations et prélèvements

Fortis SA/NV et Fortis N.V. constituent conjointement les sociétés holding de Fortis. Fin 2001, les actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V., cotées en Bourse, ont été réunies sous un seul et nouveau titre coté en Bourse, à savoir l'action Fortis. Une action Fortis comprend une action ordinaire Fortis SA/NV et une action ordinaire Fortis N.V., avec tous les droits qui y sont liés, dont le droit de vote et le droit au dividende.

Fortis SA/NV et Fortis N.V. mènent la même politique de dividende et les actionnaires ont le droit d'opter, ou pour le dividende de Fortis SA/NV, ou pour celui de Fortis N.V. A cette fin, les actionnaires doivent remplir un formulaire d'élection du dividende, qui n'est disponible qu'après l'Assemblée générale annuelle de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

Le choix du dividende ne s'opérant qu'après l'Assemblée générale des Actionnaires, Fortis SA/NV est dans l'impossibilité de présenter les comptes annuels après affectation du résultat à l'Assemblée générale. Par conséquent, le Ministre a donné son accord pour établir les comptes annuels avant affectation bénéficiaire à partir de l'exercice comptable 2008.

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Fortis SA/NV sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels et paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Fortis SA/NV pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 4.174.491.803 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 193.293.404.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en oeuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société visant à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bienfondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus, nous attirons l'attention sur le point suivant :

- Comme décrit dans la note 50 aux comptes annuels consolidés de la société, la société est impliquée dans divers litiges, différends et actions judiciaires ainsi que dans plusieurs enquêtes administratives et pénales ayant trait à certains évènements et opérations qui ont eu lieu entre mai 2007 et octobre 2008, qui pourraient aboutir à des passifs financiers. Toutefois, l'issue finale de ces affaires ne peut être déterminée actuellement, et les comptes annuels ne reprennent aucune provision pour les dettes financières qui pourraient en résulter.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion qui est composé du document intitulé "Synopsis de l'année 2009" et du Rapport du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et Fortis NV traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Administration de la société, en l'absence de Messieurs De Boeck et Cheung, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration a décidé d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité certains membres du Conseil d'Administration par rapport à toute action, procédure et réclamation introduite à leur égard par tout tiers. Par une décision subséquente, la couverture de l'indemnisation a été plafonnée à EUR 100 millions. Le Conseil a indiqué qu'il ne devrait y avoir de conséquences financières découlant de cette indemnité autres que celles résultant de tout paiement effectué par la société. Le Conseil a également indiqué que la couverture maximale d'EUR 100 millions est relative à toutes les réclamations introduites au cours d'une année-calendrier spécifique concernant tous frais judiciaires ou dommages résultant de procédures judiciaires intentées à leur encontre à cause de leurs actes en tant qu'administrateurs pendant cette année. Toutefois, tandis qu'il est clair que l'exposition de la société se limite à EUR 100 millions sur une base annuelle, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les coûts que la société pourrait éventuellement encourir, sur une base cumulée, sur la période pendant laquelle les dispositions en matière d'indemnisation resteront en vigueur.

- Comme indiqué dans le Rapport du Conseil d'Administration, la procédure de conflits d'intérêts (article 523 du Code des sociétés) et/ou la procédure de prise de décision interne n'ont pas été respectées pour certaines décisions prises dans le cadre du départ de certains administrateurs et cadres. Sous réserve de cette mention, nous n'avons pas eu connaissance d'autres violations des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 9 mars 2010
KPMG Reviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par

Olivier Macq
Réviseur d'Entreprises

Michel Lange
Réviseur d'Entreprises

Fortis N.V.
Comptes annuels 2009

Fortis N.V.

Archimedeslaan 6

3584 BA Utrecht, Pays-Bas

Bilan

(avant affectation du bénéfice)

	31 décembre 2009	*31 décembre 2008*
Actif		
Immobilisations financières		
- Participations dans les filiales	4.107	3.483
Actif circulant		
- Autres créances et comptes de régularisation actifs		
Valeurs disponibles		42
	4.107	3.525
Passif		
Capitaux propres		
- Capital appelé et libéré	1.057	1.057
- Primes d'émission	14.277	14.275
- Gains et pertes nets non réalisés	- 1.294	- 1.475
- Réserves légales	139	94
- Autres réserves	-10 478	3.666
- Bénéfice non distribué de l'exercice	264	- 14.099
	3.965	3.518
Passifs exigibles		
- Créances/dettes à un an au plus	137	
- Autres passifs et comptes de régularisation	5	7
	4.107	3.525

Compte de résultat

	2009	*2008*
Part du résultat provenant des participations	443	- 14.101
Autres résultats après impôts	- 179	2
Bénéfice net	264	- 14.099

Note annexe relative au bilan et au compte de résultat

Généralités

Fortis est une entreprise internationale.

Les Comptes annuels consolidés de 2009 sont établis sur la base du référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union européenne. Faisant usage de l'article 2 : 362, alinéa huit du Code civil néerlandais, le Conseil d'Administration de Fortis N.V. a décidé d'appliquer, à partir de 2005, à ses Comptes annuels individuels les principes d'évaluation et de détermination du résultat tels qu'appliqués aux Comptes annuels consolidés de Fortis.

Les participations des sociétés du groupe sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence, conformément aux règles d'évaluation des Comptes annuels consolidés de Fortis. La part dans le résultat des participations des sociétés du groupe est rapportée selon les principes d'évaluation et de détermination du résultat des Comptes annuels consolidés de Fortis.

Fortis N.V. a appliqué l'article 2 : 402 pour l'élaboration du compte de résultat. Tous les montants figurant dans les tableaux des Comptes annuels sont en millions d'euros, sauf mention contraire.

Bilan

Ci-après, figurent les commentaires sur les différents postes du bilan ainsi qu'une description des règles d'évaluation. Lorsqu'aucune règle n'est mentionnée, les actifs et les passifs ont été évalués à leur valeur nominale, le cas échéant, sous déduction des réductions de valeur.

Immobilisations financières

Participations dans les filiales

En fin d'exercice 2009 et en fin d'exercice 2008, ce poste comprend la part de 50% dans Fortis Brussels SA/NV et la part de 50% dans Fortis Utrecht N.V. Les participations dans les filiales sont estimées selon la méthode de mise en équivalence, conformément aux règles d'évaluation appliquées aux Comptes annuels consolidés de Fortis.

L'évolution de ce poste est la suivante :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	3.483	16.692
Augmentation de capital		1.250
Part du résultat provenant des participations	443	- 14.101
Dividende perçu		- 1.195
Réévaluation des participations	181	867
Différences de change		- 38
Autres variations		8
Solde au 31 décembre	4.107	3.483

La réévaluation des participations est relative à la réévaluation des placements de ces participations.

Les autres variations résultent de la décision prise par les actionnaires de recevoir un dividende provenant des Pays-Bas et de Belgique. Étant donné ce choix, le dividende payé par Fortis Utrecht N.V. et par Fortis Brussels SA/NV n'a pas été distribué sur la base des ratios propres (50% chacun). Cette rubrique représente la différence.

Créances sur les filiales

Les créances sur les sociétés du groupe sont initialement comptabilisées à leur valeur réelle puis au coût d'acquisition amorti sur la base de la méthode du taux effectif après déduction des dépréciations. Toutes les créances ont une durée inférieure à un an.

Autres créances et comptes de régularisation actifs

Il s'agit de créances au titre des indemnités liées aux plans d'options des sociétés opérationnelles et d'intérêts à percevoir sur liquidités. Toutes les créances ont une durée inférieure à un an.

La rubrique Autres créances et intérêts courus comprend un montant d'EUR 181 millions lié à la procédure à l'encontre de Fortis Capital Company Limited, Fortis Bank Nederland N.V. et l'Etat néerlandais (le montant contesté complet est d'EUR 362 millions, toutefois 50% de ce montant ont été payés par Fortis SA/NV). L'action intentée vise à obtenir une compensation totale du paiement effectué en 2009 à Fortis Capital Company Limited pour lui permettre de payer ce montant aux détenteurs des actions privilégiées. La demande étant contestée par l'autre partie, le montant a été entièrement déprécié.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont estimées à leur valeur nominale. Elles sont entièrement à la libre disposition de la société.

Capitaux propres

L'évolution de cette rubrique est la suivante :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	3.518	16.742
Augmentations de capital	2	739
Résultat	264	- 14.099
Réévaluation des participations, y compris les différences de change	181	837
Autres variations		- 1
Dividende payé		- 700
Solde au 31 décembre	3.965	3.518

Via sa participation de 50% dans Fortis Utrecht et Fortis Brussels, Fortis N.V. possède un intérêt de 50% dans Fortis. Les capitaux propres de Fortis N.V. correspondent quasiment à 50% des capitaux propres consolidés de Fortis. Des différences apparaissent en raison d'écarts entre les actifs et passifs propres de Fortis N.V. et de Fortis SA/NV.

Capital appelé et libéré

Le capital appelé et libéré a évolué comme suit :

Capital souscrit au 1er janvier 2008 : 2.366.595.497 actions	**994**
Émission de 150.061.751 actions	**63**
Capital souscrit au 31 décembre 2008 : 2.516.657.248 actions	**1.057**
Pas d'émission d'actions en 2009	
Capital souscrit au 31 décembre 2009 : 2.516.657.248 actions	**1.057**

Au 31 décembre 2009, 2.516.657.248 actions jumelées sont émises et entièrement libérées.

Le 7 mai 2002, 39.682.540 actions ont été émises dans le cadre de l'émission d'obligations hybrides subordonnées convertibles, à taux flottant, sans échéance (*Floating Rate Equity-linked Subordinated Hybrid* – FRESH). Ces actions ont été rachetées par la filiale Fortfinlux SA. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à la note 30 des Comptes annuels de Fortis.

Le 19 décembre 2007, Fortis N.V. a émis 125.313.283 Actions Nouvelles pour un montant d'EUR 1,2 milliard dans le cadre de l'émission de CASHES (*Convertible and Subordinated hybrid equity-linked securities*, à taux flottant sans échéance), pour lesquelles Fortis N.V. est codébiteur. De plus amples informations sur les titres CASHES sont présentées dans la note 50 des Comptes annuels de Fortis.

Primes d'émission

Le poste Primes d'émission a évolué comme suit :

Solde au 1er janvier 2008	**13.599**
Indemnité reçue de filiales pour des options émises	**1**
Émission de 150.061.758 actions	**675**
Solde au 31 décembre 2008	**14.275**
Indemnité reçue de filiales pour des options émises	**2**
Solde au 31 décembre 2009	**14.277**

En 2008 et en 2007, plusieurs filiales de Fortis ont octroyé des options à leur personnel. Ces options sont couvertes par Fortis SA/NV et Fortis N.V. L'indemnité y afférente a été affectée aux primes d'émission. Dès 2008, cette indemnité sera amortie sur la durée de vie des options (généralement cinq ans).

Gains et pertes nets non réalisés

Il s'agit d'une réserve en relation avec la réévaluation des participations. L'évolution de ce poste se présente comme suit :

Situation au 1er janvier 2008	**- 2.304**
Variation en 2008	**829**
Situation au 31 décembre 2008	**- 1.475**
Variation en 2009	**181**
Situation au 31 décembre 2009	**-1.294**

Réserves légales pour participations

Il s'agit d'une réserve pour :

- plus-values non réalisées de participations comptabilisées en compte de résultat et pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide ; et
- bénéfice de participations non distribué.

Solde au 1er janvier 2008	74
Variation en 2008	20
Solde au 31 décembre 2008	94
Variation en 2009	45
Solde au 31 décembre 2009	139

Autres réserves

Le poste Autres réserves a évolué comme suit :

Solde au 1er janvier 2007	2.241
Distribution du bénéfice en 2007	2.138
Dividende 2007	- 663
Montants supplémentaires liés aux CASHES et FRESH	- 37
Variation des réserves légales pour participations	- 20
Acquisition d'actions propres	- 1
Autres variations	8
Solde au 31 décembre 2008	3.666
Distribution du bénéfice en 2008	- 14.099
Variation des réserves légales pour participations	- 45
Autres variations	
Solde au 31 décembre 2009	-10.478

Les autres mutations proviennent de l'évaluation des participations. Voir à cet égard les commentaires de la rubrique participations dans les filiales.

Résultat non distribué de l'exercice

L'évolution du bénéfice non distribué de l'exercice se présente comme suit :

Solde au 1er janvier 2008	2.138
Affectation du bénéfice	- 2.138
Résultat de l'exercice	- 14.099
Solde au 31 décembre 2008	- 14.099
Affectation du bénéfice	14.099
Résultat de l'exercice	264
Solde au 31 décembre 2009	264

Dettes à court terme

Autres dettes

Ceci concerne le montant à amortir en primes d'émission dans le cadre des plans d'options 2008.

Plans d'options

Une description des plans d'options sur actions Fortis N.V. est reprise dans les notes 10 et 11 des Comptes annuels de Fortis.

Compte de résultat

Général

Le résultat comprend principalement la part du résultat provenant des participations.

Les autres résultats comprennent principalement des produits d'intérêts, des charges d'intérêts sur des créances et des dettes, et la dépréciation de la créance sur FCC (voir aussi Autres créances et intérêts courus).

Compte tenu des activités de la société, il n'y a pas lieu de croire que la société générera à l'avenir de bénéfices imposables suffisants pour compenser les pertes. Le résultat avant impôts n'est donc pas soumis à l'impôt des sociétés.

Aucun charge fiscale n'est due sur le résultat avant impôt en raison de pertes à reporter de l'exercice précédent.

Des informations détaillées sur la rémunération globale du Conseil d'Administration figurent à la note 11 des Comptes annuels consolidés de Fortis.

Engagements hors bilan

Fortis N.V. a émis une garantie au profit de l'Institute of London Underwriters pour le compte de Bishopsgate Insurance Limited. Bishopsgate Insurance Limited n'est plus membre de l'Institute of London Underwriters depuis le 31 décembre 1991. La garantie de Fortis N.V. couvre les engagements en vigueur qui découlent des polices émises par ledit Institute pour le compte de Bishopsgate ainsi que des engagements de Bishopsgate à l'égard de l'Institute.

Fortis SA/NV et Fortis N.V. se sont portées garantes pour des dettes et facilités de crédit de filiales Fortis, en diverses devises. Le montant total de la dette actuelle en circulation est d'EUR 941 millions (2008 : EUR 7.012 million).

Les (anciennes) entités opérationnelles de Fortis ont émis plusieurs instruments hybrides et valeurs mobilières de dette privilégiée qui créent pour Fortis N.V. et pour Fortis SA/NV un passif éventuel parce que ces sociétés mères sont intervenues en qualité de garant ou de codébiteur ou encore qu'elles ont conclu des accords d'appui. Les chapitres ci-dessous décrivent les passifs éventuels liés à ces instruments.

Passifs éventuels

Comme toute autre institution financière, Fortis est impliqué, en tant que partie défenderesse, dans de nombreux dossiers d'indemnisation, litiges et actions en justice découlant du cours normal de ses activités qui, depuis la cession des activités bancaires en octobre 2008, se limitent aux activités d'assurance.

En outre, à la suite des événements intervenus entre mai 2007 et octobre 2008 (augmentation de capital et acquisition d'éléments d'ABN AMRO en octobre 2007, annonce de l'accélération du plan de solvabilité en juin 2008, cession des activités bancaires et des activités néerlandaises d'assurance en septembre et en octobre 2008), Fortis est impliqué, ou pourrait l'être à nouveau, dans un certain nombre d'actions en justice ainsi que d'enquêtes administratives et pénales en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Certaines de ces enquêtes pourraient se traduire pour Fortis par des passifs futurs substantiels mais actuellement impossibles à quantifier.

Bien que certaines enquêtes et procédures judiciaires en cours n'aient pas engendré de risque financier (important) immédiat pour Fortis, on ne peut exclure qu'elles puissent générer ultérieurement une incidence négative. Tel est le cas pour (i) les enquêtes menées par les experts désignés par le tribunal en Belgique et aux Pays-Bas, qui ont été chargés de présenter un rapport sur les transactions conclues en septembre et en octobre (pour les experts belges) et sur le financement de l'offre sur ABN AMRO, les déclarations publiques de Fortis depuis l'offre sur ABN AMRO et sur les transactions intervenues en septembre et en octobre (pour les experts néerlandais) et (ii) les enquêtes menées par les autorités de contrôle aux Pays-Bas (AFM – Autorité des marchés financiers) et en Belgique (CBFA – Commission bancaire, financière et des assurances), ainsi que l'enquête pénale en cours en Belgique.

Le 5 février 2010, l'AFM a imposé une amende à Fortis SA/NV et à Fortis N.V. d'EUR 576.000 pour infractions à la loi néerlandaise de supervision financière (« Wet op het financieel toezicht »). L'AFM prétend que, le 5 juin 2008, certaines déclarations auraient été incorrectes ou trompeuses quant à la solvabilité de Fortis et que, le 14 juin 2008, Fortis aurait dû faire savoir publiquement que les conditions imposées par la Commission européenne impliquaient que les objectifs financiers de 2008 et des années ultérieures ne pouvaient être atteints sans mesures supplémentaires. Dès lors, pour la période entre le 5 et le 25 juin 2008 inclus, certains investisseurs pourraient prétendre qu'ils ont négocié sur la base d'informations qui ne seraient pas totalement correctes. Toutefois, Fortis conteste ces allégations d'infraction et a fait appel de la décision de l'AFM.

Toute conclusion négative quelconque découlant de ces enquêtes peut engendrer de nouvelles procédures contre Fortis, y compris des actions en dommages et intérêts contre Fortis ultérieurement. Cela peut en particulier être le cas des conclusions de l'AFM qui – hormis l'hypothèse où Fortis obtiendrait gain de cause dans son appel – ont déjà incité cette instance à imposer une amende comme décrit ci-dessus.

Des procédures judiciaires en cours à l'encontre de Fortis en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis exposent Fortis à un risque de condamnation à payer des dommages et intérêts aux actionnaires pour des pertes qu'ils ont encourues depuis septembre 2007 :

- diverses actions en justice ont été intentées par des actionnaires individuels et par des associations d'actionnaires en Belgique et aux Pays-Bas, réclamant (i) l'annulation des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis en septembre et octobre 2008 ou le paiement d'indemnités compensatoires et/ou (ii) le paiement de dommages et intérêts sur la base d'allégations de communication trompeuse et/ou d'abus de marché commis par Fortis pendant la période allant de mai 2007 à octobre 2008. Il s'agit notamment :
  - de la procédure intentée devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles par une série d'actionnaires individuels représentés par Me Modrikamen ; la demande de mesures provisoires contre Fortis a été rejetée le 8 décembre 2009 et Me Modrikamen a annoncé qu'il poursuivrait alors la procédure de fond ;
  - de la procédure intentée par un certain nombre de particuliers rassemblés autour de Deminor International, en cours devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles ;
  - de la procédure intentée par VEB et Deminor devant le Tribunal de Commerce d'Amsterdam ainsi que de la procédure intentée par des actionnaires individuels représentés par Me De Gier devant le Tribunal de Commerce d'Amsterdam ; toutes ces procédures sont encore en cours ;
  - de la procédure intentée par une série d'actionnaires individuels représentés par Me Bos devant le Tribunal d'Utrecht, qui est également encore en cours. Dans ce contexte, plusieurs anciens administrateurs et hauts dirigeants de Fortis ont demandé au tribunal de reconnaître l'obligation de Fortis, en vertu des accords conclus sur les conditions de départ en 2008 et /ou du droit civil néerlandais, d'exempter ces personnes de tous dommages à payer par suite de ou en lien avec les procédures judiciaires intentées contre elles et découlant de leur fonction dans le groupe Fortis. Fortis conteste la validité des obligations d'exemption légale ou contractuelle mentionnées.
- Une action collective (class action) en dommages et intérêts a été intentée devant la US District Court du Southern District de New York, sur la base d'allégations d'infractions à la législation financière commises durant la période du 17 septembre 2007 au 14 octobre 2008. Cette action a été rejetée le 18 février 2010 pour défaut de compétence de la juridiction et fait l'objet d'un appel.

Le fait que l'une de ces actions déboucherait sur l'annulation des décisions ou d'une partie des décisions prises par le Conseil d'Administration de Fortis et des accords en découlant (ce qui est hautement improbable, notamment dans la mesure où Me Modrikamen a annoncé qu'il renoncerait à cette revendication et où Deminor n'a pas formulé une telle revendication), aurait des conséquences sur la situation financière de Fortis, qui ne peuvent être quantifiées à l'heure actuelle. Dans l'hypothèse où l'une des décisions judiciaires condamnerait Fortis à payer des dommages et intérêts, cela pourrait avoir une incidence négative importante sur sa situation financière.

Concernant les procédures judiciaires intentées contre Fortis et Fortfinlux par des investisseurs dans le cadre de l'instrument FRESH émis en 2002, Fortis reste convaincu, après consultation de ses conseillers juridiques, que sa position légale est saine et n'est pas susceptible d'être valablement contestée en justice.

Pour toutes les procédures judiciaires et enquêtes dont le management a connaissance, Fortis constituera des provisions pour le cas et au moment où, à l'estime du management, qui aura consulté ses conseillers juridiques, il s'avérerait probable qu'un paiement doive être effectué par Fortis, dont le montant peut être raisonnablement estimé.

Sans préjudice de tout commentaire spécifique énoncé ci-avant, eu égard aux nombreuses étapes des procédures et enquêtes en cours, à leur nature évolutive, aux incertitudes qui leur sont inhérentes et à leur complexité, le management n'est pas à même de déterminer si une revendication ou demande à l'encontre de Fortis dans le cadre de ces procédures et enquêtes sont sans fondement ou peuvent être valablement défendues, ou si l'issue de ces revendications ou demandes peut ou non résulter en une perte significative dans les comptes annuels consolidés de Fortis.

En 2008, les sociétés mères de Fortis ont accordé à certains anciens dirigeants et administrateurs, au moment de leur départ, une clause contractuelle d'indemnisation couvrant des frais de défense et, dans certains cas, également les conséquences financières de toute décision judiciaire, dans l'hypothèse où des procédures en justice seraient intentées contre ces personnes sur la base de leurs mandats exercés pour la société. A l'égard de certaines de ces personnes, Fortis conteste la validité de ces engagements d'indemnisation pour ce qui concerne la couverture des conséquences financières de décisions de justice.

Passifs éventuels sur des instruments hybrides d'anciennes filiales

Les anciennes entités opérationnelles de Fortis ont émis un certain nombre d'instruments hybrides qui génèrent des passifs éventuels pour Fortis N.V. et Fortis SA/NV, dans la mesure où ces (ex-)sociétés mères agissaient comme garantes, co-débitrices ou fournissaient des conventions de support. Les points ci-dessous décrivent les passifs éventuels liés à ces instruments.

1. CASHES

Les CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities) sont un instrument émis par Fortis Banque SA/NV, avec Fortis SA/NV et Fortis N.V. agissant comme co-débitrices, d'un montant d'EUR 3 milliards. Selon les termes et conditions de l'instrument, il sera remboursé par Fortis Banque uniquement via l'échange contre des actions Fortis déjà émises et détenues par Fortis Banque (le nombre publié d'actions Fortis en circulation au 31 décembre 2009 tel qu'indiqué comprend déjà les 125.313.283 actions Fortis émises aux fins de cet échange). Tant que les CASHES ne sont pas échangés en actions Fortis, ces actions Fortis ne sont assorties d'aucun droit de dividende ou de vote.

Le montant en principal des CASHES ne sera pas remboursé en espèces. L'unique recours des détenteurs des CASHES contre n'importe lequel des codébiteurs concernant le montant en principal réside dans les 125.313.283 actions Fortis que Fortis Banque a données en garantie en faveur de ces détenteurs.

Les CASHES n'ont pas de date d'échéance mais peuvent être échangés contre des actions Fortis au prix d'EUR 23,94 par action, à la discrétion des détenteurs. A partir du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Fortis si le cours de l'action Fortis est égal ou supérieur à EUR 35,91 pendant vingt jours de cotation consécutifs. Les coupons attachés aux titres, en principe payables par Fortis Banque, sont trimestriels, à terme échu et à un taux variable basé sur l'Euribor à trois mois plus 2,0%.

En cas de non-paiement de dividendes sur les actions Fortis, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende < 0,5%), ainsi que dans certaines autres circonstances, le paiement de coupons doit être réglé par Fortis SA/NV et Fortis N.V. via le mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM) tandis que Fortis Banque devrait émettre des instruments éligibles au titre d'instrument Tier 1 hybrides au profit de Fortis en compensation des coupons ainsi payés par Fortis SA/NV et Fortis N.V. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'honorer l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions est restaurée.

L'annonce par Fortis, le 15 mars 2009, de sa décision ne pas déclarer de dividende pour l'exercice 2008, a déclenché l'activation du mécanisme ACSM. Cependant, le 27 mai 2009, Fortis a annoncé son intention de reprendre le paiement d'un dividende en 2010 pour l'exercice 2009, le dividende étant égal ou supérieur au seuil précité de rendement de dividende de 0,5%. En conséquence, les coupons échéant durant l'année 2009 ont été honorés en espèces et non via le mécanisme ACSM.

2. MCS

Le 7 décembre 2007, Fortis Bank Nederland, Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V., agissant en qualité de codébiteurs, ont émis des titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities – « MCS ») d'un montant en principal total d'EUR 2 milliards. Le non-respect des conditions minimales de solvabilité de Fortis Bank Nederland entraînerait une conversion anticipée par le biais du mécanisme ACSM pour les coupons impayés.

Les paiements des coupons des MCS sont exécutés par Fortis Bank Nederland ; ils sont effectués à la discrétion des émetteurs si Fortis n'a pas déclaré ou payé un dividende dans les douze mois qui précèdent la date du coupon. Bien que ceci s'appliquât aux dates de coupon semestrielles en 2009, Fortis Bank Nederland a continué à payer les coupons.

Le 7 décembre 2010, aura lieu la conversion obligatoire des MCS en un certain nombre d'actions Fortis qui dépendra du cours boursier du moment, avec un minimum de 88.928.413 et un maximum de 106.723.586 actions (le nombre publié d'actions Fortis en circulation au 31 décembre 2009 n'inclut pas encore ces actions). Conformément aux accords conclus par les parties, pour le règlement en actions lors de la conversion, Fortis Bank Nederland N.V. doit rémunérer Fortis par l'émission de nouvelles actions au profit de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. ; cette rémunération est contestée par l'État néerlandais depuis que celui-ci a pris le contrôle de Fortis Bank Nederland N.V.

Lors de la conversion du MCS, Fortis va comptabiliser une augmentation de son capital d'EUR 2 milliards liée à une créance d'EUR 2 milliards, pour de nouvelles actions Fortis Bank Nederland N.V. à recevoir de Fortis Bank Nederland N.V. Si l'État néerlandais obtient gain de cause, Fortis SA/NV et Fortis N.V. devront comptabiliser une dépréciation sur cette créance, en fonction du niveau de compensation qui sera convenu.

3. Fortis Capital Company

Fortis Capital Company Limited (FCC) a procédé en 1999 à l'émission d'EUR 450 millions d'actions préférentielles perpétuelles, sans droit de vote et non cumulatives, assortie d'une convention de support signée par Fortis Banque, Fortis SA/NV et Fortis N.V. Fortis Capital Company a annoncé, le 26 mars 2009, sa décision de ne pas rembourser l'instrument. En juin 2009, en raison de cette décision et conformément aux dispositions de la convention de support, les détenteurs de ces actions préférentielles disposaient d'un droit ponctuel d'échanger leurs actions préférentielles en actions Fortis ordinaires, et Fortis pouvait à son tour rembourser les actions préférentielles en numéraire en lieu et place d'émettre les actions requises.

Des actionnaires préférentiels, représentant une valeur en principal totale d'EUR 362 millions, ont choisi d'échanger leurs actions préférentielles et Fortis a choisi de payer en numéraire le remboursement de ces actions préférentielles. Etant donné que Fortis Bank Nederland (l'entité à laquelle Fortis Capital Company a reprêté les produits) ne fait plus partie de Fortis, Fortis estime avoir droit à une compensation pour ce remboursement. Le 24 août 2009, Fortis a introduit une action sur le fond, devant le tribunal de commerce d'Amsterdam, contre Fortis Company Limited, Fortis Bank Nederland et l'Etat néerlandais, en vue d'obtenir une compensation complète pour le remboursement en numéraire d'EUR 362 millions. La procédure intentée par Fortis est incluse sous Réassurance et autres créances. Etant donné que la procédure est contestée par la contrepartie, le montant est entièrement déprécié comme indiqué à la note 45 - Variations des dépréciations.

Les investisseurs détenant les EUR 88 millions d'actions préférentielles restants ne disposent plus d'aucun droit à un règlement en actions contre Fortis SA/NV et Fortis N.V.

Selon les termes de la convention de support, Fortis reste tenu de permettre le paiement du dividende annuel (EURIBOR à 3 mois + 2,60%) sur les EUR 88 millions d'actions préférentielles restants dans l'hypothèse où l'une des parties à la convention de support (Fortis SA/NV, Fortis N.V. ou Fortis Banque) paierait un dividende alors que Fortis Bank Nederland serait, pour des motifs de solvabilité, dans l'impossibilité de payer le dividende sur ses actions préférentielles.

4. Titres de dette Tier 1 de Fortis Banque 2001

Fortis Banque S.A. a émis en 2001 EUR 1.000 millions d'obligations remboursables perpétuelles à coupon cumulatif, qui bénéficient d'une convention de support conclue par Fortis SA/NV et Fortis N.V., à un taux d'intérêt de 6,50% jusqu'au 26 septembre 2011 et au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 2,37% par la suite.

Aux termes de la convention de support, si la solvabilité de Fortis Banque tombe en deçà d'un seuil donné ou si Fortis Banque en décide ainsi, le coupon pourra être réglé par le biais du mécanisme ACSM via l'émission par Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'actions ordinaires. Dans ce cas, Fortis Banque devra rémunérer Fortis SA/NV et Fortis N.V. par l'apport à son capital, d'actions ordinaires ou de certificats participatifs émis par Fortis Banque.

La convention de support confère également aux détenteurs la possibilité, en cas de non remboursement de l'instrument par Fortis Banque en 2011, d'obtenir le remboursement en principal de l'instrument auprès de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. par le biais de l'émission d'actions Fortis. Pour leur part, Fortis SA/NV et Fortis N.V. ont la possibilité de régler en espèces le montant en principal sur les titres. Dans les deux cas, Fortis recevra en compensation de ce remboursement des titres de dette Tier 1 de Fortis Banque.

5. Titres de dette Tier 1 de Fortis Banque 2004

Fortis Banque S.A. a émis, en 2004, EUR 1.000 millions des titres perpétuels, qui bénéficient d'une convention de support conclue par Fortis SA/NV et Fortis N.V., à un taux d'intérêt de 4,625% jusqu'au 27 octobre 2014, et au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 1,70% par la suite.

La convention de support prévoit que si la solvabilité de Fortis Banque passe sous un seuil donné ou si Fortis Banque en décide ainsi, le coupon pourra être réglé par le biais du mécanisme ACSM via l'émission par Fortis SA/NV et Fortis N.V. d'actions ordinaires pour lesquelles Fortis Banque devrait rémunérer Fortis SA/NV et Fortis N.V. par l'émission d'actions ordinaires.

Utrecht, le 9 mars 2010.

Le Conseil d'Administration

Autre information

Dispositions statutaires concernant affectation du bénéfice

Ces dispositions figurent à l'article 25. Le Conseil d'Administration détermine quelle part du bénéfice est réservée. La partie résiduelle du bénéfice est mise à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Affectation du bénéfice

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer 8 centimes d'euro de dividende pour l'exercice 2009 (2008 : EUR 0,00).

Rapport du réviseur

Attestation des Comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des Comptes annuels de Fortis N.V., composés du bilan, du compte de résultats et des annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que repris aux pages 199 à 210 du document intitulé "Comptes annuels de Fortis 2009".

Responsabilité de l'organe de gestion

Conformément au Titre 9, Livre 2 du Code Civil des Pays-Bas, l'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes annuels et de leur présentation sincère ainsi que de la préparation du rapport de gestion. Cette responsabilité comprend entre autres : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des Comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables eu égard aux circonstances.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les Comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales néerlandaises. Ces dispositions requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique, d'organiser et d'exécuter notre contrôle de manière à obtenir une assurance raisonnable que les Comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un contrôle comprend l'exécution de travaux visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les Comptes annuels. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation des risques que les Comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou erreurs. Dans le cadre de cette évaluation des risques, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur lié à l'établissement et la présentation sincère des Comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit comprend également une analyse du bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi que la présentation des Comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion avec réserve.

Opinion

A notre avis, les Comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle de la situation financière de Fortis N.V. et du résultat de l'exercice clos à cette date en conformité avec le Titre 9, Livre 2 du Code Civil des Pays-Bays.

Paragraphe explicatif

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus, nous attirons l'attention sur le point suivant :

Comme décrit dans la note « Passifs éventuels » aux Comptes annuels, la société est impliquée dans différents litiges, différends et actions judiciaires ainsi que dans plusieurs enquêtes administratives et pénales ayant trait à certains évènements et opérations qui ont eu lieu entre mai 2007 et octobre 2008, qui pourraient aboutir dans le chef de la société à des passifs financiers. Toutefois, l'issue finale de ces affaires ne peut être déterminée actuellement et les Comptes annuels ne reprennent aucune provision pour les dettes financières qui pourraient en résulter.

Mentions concernant d'autres prescriptions juridiques et/ou réglementaires

Sur la base des obligations juridiques telles que décrites à l'article 2 : 393 al. 5 partie f du Code Civil des Pays-Bas, nous signalons que le rapport de gestion, pour autant que nous puissions l'évaluer, concorde avec les Comptes annuels tels que requis par l'article 2 : 391 al. 4 du Code Civil du Pays-Bas.

Amstelveen, le 9 mars 2010

KPMG ACCOUNTANTS N.V.

Représentée par : S.J. Kroon RA

Autres informations

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans le présent rapport annuel, parmi lesquelles certaines déclarations dans les parties intitulées « Message aux actionnaires », « Description des activités », « Rapport de l'Executive Committee » et la note 7 « Gestion des risques », sont des projections ou d'autres déclarations prospectives qui reposent sur la vision, les estimations et hypothèses actuelles de la direction relatives à ces événements futurs. Ces déclarations prospectives sont faites sous réserve de certains risques et incertitudes dont pourrait résulter un écart matériel entre les résultats, performances ou événements effectifs et ceux exprimés ou supposés dans ces déclarations, dont, notamment, nos prévisions sur les niveaux de provisions pour les portefeuilles de crédit et de placement. Parmi les autres facteurs, plus généraux, qui peuvent influencer les résultats, figurent notamment :

- les conditions économiques générales, plus particulièrement dans notre marché principal, la Belgique ;
- l'évolution des taux d'intérêts et des marchés financiers ;
- la fréquence et la gravité des sinistres assurés ;
- les taux et tendances de mortalité, de morbidité et de stabilité du portefeuille d'assurance ;
- les taux de change, y compris le taux de change euro/dollar (EUR/USD) ;
- l'évolution de la concurrence et du contexte de tarification, y compris l'intensification de la concurrence en Belgique ;
- les modifications apportées aux lois, réglementations et régimes fiscaux nationaux et étrangers ;
- les changements régionaux ou généraux dans l'évaluation des actifs ;
- la survenance d'importantes catastrophes naturelles ou autres ;
- l'incapacité de réassurer certains risques sur le plan économique ;
- l'adéquation des réserves pour sinistres non réglés ;
- les changements de réglementation concernant les secteurs banque, assurance, placements et/ou valeurs mobilières ;
- les changements dans la politique des banques centrales et/ou des gouvernements étrangers ; et
- les facteurs concurrentiels généraux, au niveau mondial, national et/ou régional.

Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public

Les statuts des sociétés Fortis SA/NV et Fortis N.V. peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles (pour Fortis SA/NV) et auprès de la Chambre de Commerce d'Utrecht (pour Fortis N.V.) ainsi qu'aux sièges sociaux des deux sociétés.

Les Comptes annuels sont déposés à la Banque Nationale de Belgique (pour Fortis SA/NV) et auprès de la Chambre de Commerce d'Utrecht (pour Fortis N.V.). Les décisions de nomination et de révocation des administrateurs de Fortis sont notamment publiées aux annexes du Moniteur Belge (pour Fortis SA/NV) et dans le Daily Official List d'Euronext Amsterdam (pour Fortis N.V.).

Les avis financiers concernant les sociétés ainsi que les convocations aux Assemblées Générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Les Comptes annuels peuvent être obtenus aux sièges sociaux de Fortis de Bruxelles et d'Utrecht et sont également déposés à la Banque Nationale de Belgique et à la Chambre de Commerce d'Utrecht. Ils sont envoyés chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

Information aux actionnaires et aux investisseurs

Titres cotés
Les actions Fortis sont actuellement cotées sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam, ainsi que sur la Bourse de Luxembourg. Fortis participe en outre à un programme ADR sponsorisé aux États-Unis. Les strips VVPR de Fortis SA/NV sont cotés uniquement sur Euronext Brussels.

Mode de détention des titres
Les actions peuvent être détenues soit nominativement, soit au porteur.

Inscription au nominatif et enregistrement d'actions dématérialisées

La société offre aux actionnaires la possibilité de faire enregistrer leurs actions sous la forme dématérialisée. Les actions ainsi enregistrées restent dématérialisées et sont gérées sans frais. Un détenteur d'actions dématérialisées peut, sur demande et sans frais, convertir ses titres dans la forme nominative. Un titulaire de titres nominatifs peut, sur demande, et sans frais, obtenir ses titres sous forme d'actions dématérialisées. Fortis a mis au point une procédure de conversion rapide de titres sous la forme dématérialisée, permettant leur livraison dans de brefs délais.

Fortis SA/NV, Corporate Administration
Rue Royale 20, 1000 Bruxelles, Belgique

Ainsi qu'auprès de :

Fortis N.V., Secrétariat du Conseil d'Administration
Boîte postale 2049, 3500 GA Utrecht, Pays-Bas

Information et communication

La société envoie gratuitement, aux titulaires d'actions nominatives et d'actions dématérialisées enregistrées, ses communiqués, notamment ceux relatifs aux résultats trimestriels et annuels, ainsi que le rapport annuel. La société invite personnellement chaque titulaire d'actions nominatives et d'actions dématérialisées enregistré auprès de la société à participer aux Assemblées Générales et leur adresse l'ordre du jour, les propositions de résolutions, ainsi que les procurations permettant leur représentation et leur participation au vote. A la date de mise en paiement du dividende, la société crédite automatiquement les comptes bancaires qui lui auront été indiqués par les titulaires d'actions nominatives et d'actions dématérialisées enregistrés auprès de la société, du montant du dividende leur revenant.

Glossaire et abréviations

Assurance invalidité
Assurance contre les conséquences financières d'une invalidité de longue durée.

Avantage du personnel (Employee benefits)
Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en supplément de leur rémunération ou salaire.

Capital-investissement (Private equity)
Actions d'entreprises non cotées sur une bourse publique. Le transfert de ces instruments est strictement réglementé ; dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

Capitalisation boursière
Valeur attribuée à une entreprise par les marchés financiers. La capitalisation boursière correspond au nombre d'actions en circulation multiplié par le cours de l'action à un moment donné.

Capitaux propres au sens strict
Total des capitaux propres disponibles au niveau du groupe (sur la base de la définition du capital Tier 1 pour la solvabilité bancaire).

Cautionnement financier
Obligation émise par une entité pour le compte d'une autre partie, garantissant que cette autre partie respectera une ou plusieurs de ses obligations à l'égard d'une tierce partie. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, la tierce partie utilisera les obligations comme moyen de recouvrement.

Clearing
Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (*futures*) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou *clearing members*).

Comptabilité de couverture (hedge accounting)
La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Comptabilité reflet (shadow accounting)
IFRS 4 autorise un assureur, sans toutefois l'y contraindre, à modifier ses méthodes comptables afin qu'un profit ou une perte comptabilisé mais non réalisé influence l'évaluation du passif d'assurance, les coûts d'acquisition différés y afférents et les immobilisations incorporelles de la même manière que s'il s'agissait d'une perte ou d'un profit réalisé. L'ajustement consécutif du passif d'assurance (des coûts d'acquisition différés ou des immobilisations incorporelles) sera comptabilisé dans les capitaux propres, si et seulement si les pertes ou profits non réalisés sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Contrat d'assurance
Contrat selon lequel une partie (Fortis) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié affecte celui-ci de façon défavorable.

Contrat de location
Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Contrat de location-financement
Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Contrat d'investissement
Contrat d'assurance-vie qui transfère un risque financier sans transférer un risque d'assurance significatif.

Coût amorti
Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Coûts d'acquisition différés (deferred acquisition costs)
Frais d'acquisition d'activités d'assurance nouvelles ou renouvelées, qui consistent principalement en des commissions, frais de souscription, d'agence et d'émission de polices, tous variables et dépendant essentiellement de la production de la nouvelle activité.

Couverture de flux de trésorerie
Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Couverture de juste valeur
Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Couverture d'un investissement net
Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la particlpation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

Date de transaction
Date à laquelle Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

Dépréciation
Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Dérivé
Instrument financier, par exemple un *swap*, un contrat à terme normalisé (*future*) ou de gré à gré (*forward*), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

Dérivé incorporé (embedded derivative)
Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou un contrat d'assurance ou une convention de vente ou d'achat.

Élément de participation discrétionnaire
Droit contractuel de recevoir, supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires : (a) qui devraient probablement représenter une quote-part importante du total des prestations garanties ; (b) dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et (c) qui sont contractuellement fondées sur : (i) la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type déterminé de contrat ; (ii) les rendements de placements réalisés et/ou non réalisés d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ; ou (iii) le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)
Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Entreprise associée
Entité dans laquelle Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Filiale
Entité contrôlée, directement ou indirectement, par Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (*contrôle*).

Goodwill
Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

IFRS
Normes internationales d'information financière ou *International Financial Reporting Standards* (IFRS), anciennement Normes comptables internationales ou *International Accounting Standards* (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Immeuble de placement
Bien immobilier détenu par Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

Immobilisation incorporelle
Actif non monétaire identifiable qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Juste valeur
Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Juste valeur nette
Juste valeur ne prenant pas en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

Liste des codes de devises (ISO)

AUD	Dollar australien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CNY	Yuan renminbi chinois
DKK	Couronne danoise
GBP	Livre sterling britannique
JPY	Yen japonais
MYR	Ringgit malaisien
SEK	Couronne suédoise
THB	Baht thaïlandais
TRY	Nouvelle livre turque
TWD	Nouveau dollar taïwanais
USD	Dollar américain
ZAR	Rand sud-africain

Marge opérationnelle
Résultat opérationnel divisé par les primes nettes. Le résultat opérationnel est le bénéfice ou la perte provenant de toutes les opérations, y compris les souscriptions et les investissements.

Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)
Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Mise en dépôt (custody)
Convention, généralement entre un investisseur et une banque (mais éventuellement aussi avec un agent ou une compagnie de fiducie), par laquelle un investisseur met en dépôt des titres, de l'or ou toute autre valeur auprès d'une banque qui, elle, prend en dépôt ces valeurs en échange d'une commission.

Montant notionnel
Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)
Obligation garantie par un portefeuille d'actifs (autres que des prêts hypothécaires), généralement des titres ou des créances.

Opération de prêt de titres
Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

Option
Privilège, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option *call*) ou de vendre (option *put*) un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Point de base (pb)
Centième de pourcent (0,01%).

Primes brutes émises
Total des primes émises (acquises ou non) pour des contrats d'assurance souscrits ou acceptés pendant une période spécifique, sans déduction des primes cédées.

Prise en pension de titres
Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Spread de crédit

Écart de taux actuariel entre des obligations d'État et des emprunts ou obligations émises par des sociétés privées.

Value of Business acquired (VOBA)

Valeur actuelle des bénéfices futurs issus des contrats d'assurance acquis. Elle est comptabilisée comme immobilisation incorporelle et amortie sur la durée de l'exercice au cours duquel la prime ou le bénéfice brut des polices acquises a été comptabilisé.

VaR

Abréviation de *Value-at-Risk*. Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille donné dépasseront un certain montant.

Abréviations

ALM	Asset & liability management – gestion des actifs et passifs
CASHES	Convertible and Subordinated Hybrid Equity-linked Securities
CGU	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie
CSD	Central Securities Depository – dépositaire central (de titres)
EURIBOR	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
FRESH	Floating rate equity linked subordinated hybrid bond - obligations hybrides subordonnées convertibles en actions, à taux flottant, sans échéance
IASB	International Accounting Standards Board – Conseil des Normes comptables internationales
IBNR	Incurred but not reported – existant mais non déclaré
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière
IRS	Interest rate swap – swap de taux d'intérêt
LAT	Liability adequacy test – test de suffisance du passif
MCS	Mandatory Convertible Securities – Obligations Remboursables en Actions
OTC	Over the counter – de gré à gré
RPN	Relative Performance Note
SPV	Special purpose vehicle– entités ad hoc
VAN	Valeur actuelle nette
VOBA	Value of Business Acquired – valeur actuelle des bénéfices futurs

Les Comptes annuels de Fortis 2009, conjointement avec le Synopsis de l'année 2009 et le Rapport des Auditeurs sur les Comptes annuels de Fortis 2009, constituent le Rapport Annuel de Fortis 2009. Les Comptes annuels comprennent les Comptes annuels consolidés de Fortis, les Comptes annuels de Fortis SA/NV et les Comptes annuels de Fortis N.V. Le rapport de l'Executive Committee de Fortis figure dans le Synopsis Fortis 2009.

Fortis et Fortis SA/NV, Rue Royale 20, 1000 Bruxelles, Belgique
Téléphone +32 (0)2 510 52 11, Fax +32 (0)2 510 56 30

Fortis et Fortis N.V., Archimedeslaan 6, 3584 BA Utrecht, Pays-Bas
Téléphone +31 (0)30 25 25 304, Fax +31 (0)30 25 25 310

Adresse Internet : www.fortis.com Adresse E-mail : info@fortis.com